

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 septembre 2013

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/71
---	-------------------

01 - N° 13-246 - HABITAT - FERRIERES - REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT CONCEDEE "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT (PMA)" POUR UN EMPRUNT DE 1 550 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF	8
02 - N° 13-247 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "PATIO SAINT-ROCH" - REALISATION DE 17 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA "HLM LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT DE 1 674 315 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	10
03 - N° 13-248 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "LE CHAPLIN" - REALISATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR UN EMPRUNT DE 520 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CIC LYONNAISE DE BANQUE.....	12
04 - N° 13-249 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "LE CHAPLIN" - REALISATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT.....	13
05 - N° 13-250 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - JONQUIERES - COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION EXCEPTIONNELLE ET PARTIELLE DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE - PROLONGATION JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2013.....	14
06 - N° 13-251 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2013 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSES D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	15

07 - N° 13-252 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - JARDINS D'ENFANTS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	16
08 - N° 13-253 - PETITE ENFANCE - DYNAMISATION DU MODE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - PROJET 2013 "A PETITS PAS DANS L'ART, A GRANDS PAS DANS L'HUMANITE" - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	18
09 - N° 13-254 - PETITE ENFANCE - DYNAMISATION DU MODE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - PROJET 2013 "L'ART DU TOUT PETIT" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - CONVENTION VILLE / CAF 13	19
10 - N° 13-255 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES - POURSUITE DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DOSSIERS ET DES CARTES (Carte GO) DECIDEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU) - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014.....	20
11 - N° 13-256 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2013 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE	22
12 - N° 13-257 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "CLUB PHILATELIQUE MARTEGAL", "PHOTO CLUB DE MARTIGUES", "AUTRES ET PAREILS", "ALOTRA BARGEMONT" ET "NICKEL CHROME" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2013.....	23
13 - N° 13-258 - CULTUREL - FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS D'ANJOU - RESTAURATION D'UN TABLEAU DENOMME "LA VIERGE DELIVRANT LES AMES DU PURGATOIRE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'EXERCICE 2013.....	27
14 - N° 13-259 - CULTUREL - FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS D'ANJOU - RESTAURATION DU RELIQUAIRE DE Gérard TENQUE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'EXERCICE 2013.....	28
15 - N° 13-260 - TOURISME - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REMISE GRACIEUSE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE LA DETTE DU RESTAURANT "LA COUR DU THEATRE"	29
16 - N° 13-261 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2012.....	30
17 - N° 13-262 - EXTENSION DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS "L'HIPPOCAMPE - LES CHALETS DE LA MER" A CARRO - DEMANDE D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE PAR LA SEMOVIM AUPRES DE LA VILLE - 400 000 EUROS - ANNEES 2013-2015 - CONVENTION VILLE / SEMOVIM	33
18 - N° 13-263 - CREATION D'UN EMPLOI	35
19 - N° 13-264 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SOUS LA FORME DES "EMPLOIS D'AVENIR" - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT POUR LA VILLE DE MARTIGUES	36
20 - N° 13-265 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Samir DAHMANI - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME - AVENANT 2013	38

21 - N° 13-266 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2013.....	39
22 - N° 13-267 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2013.....	40
23 - N° 13-268 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNEES 2014 A 2017 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	40
24 - N° 13-269 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2013 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON)	42
25 - N° 13-270 - PREVENTION DU BRUIT - MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS ACOUSTIQUES SUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET LE FOYER DE L'AGE D'OR DE JONQUIERES - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	43
26 - N° 13-271 - FONCIER - CARRO - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UN GARAGE A MATERIEL DE PECHE AUPRES DES CONSORTS DOMENGE.....	44
27 - N° 13-272 - FONCIER - JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE - ACQUISITION SOUS CONDITIONS PAR LA VILLE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN BATIES AUPRES DE MADAME Christiane MOUREN, EPOUSE TRAMIER	45
28 - N° 13-273 - FONCIER - SAINT-MACAIRE SUD - ACQUISITION SOUS CONDITIONS PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION ET DE DIVERSES DEPENDANCES AUPRES DE MONSIEUR Joseph TOURREL.....	47
29 - N° 13-274 - FONCIER - SAINT-MACAIRE SUD - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MADAME Claudette TOURREL, EPOUSE GARRIDO.....	49
30 - N° 13-275 - FONCIER - SAINT-MACAIRE - RECONSTRUCTION DU COLLEGE MARCEL PAGNOL - DEPOT DU DOSSIER D'AGREMENT DES TERRAINS COMMUNAUX AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (Annulation de la délibération n° 12-306 du Conseil Municipal du 16 novembre 2012).....	50
31 - N° 13-276 - FONCIER - ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC VILLE / SEMOVIM.....	53
32 - N° 13-277 - URBANISME - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES "RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES" - ENQUETE PUBLIQUE DU 9 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	55
33 - N° 13-278 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) 2013 A 2018 (Abrogation des délibérations n° 11-133 du Conseil Municipal du 27 mai 2011 et n° 13-089 du Conseil Municipal du 29 mars 2013)	59
34 - N° 13-279 - RESTAURATION COLLECTIVE - ADHESION DE LA VILLE AU "CLUB DES TERRITOIRES - UN PLUS BIO" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE.....	62
35 - N° 13-280 - CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE PECHE ET DE COMMERCE DE CARRO - NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	63

- 36 - N° 13-281 - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES DANS LE 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2013/2014 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL..... 65
- 37 - N° 13-282 - TOURISME - "LES 20 ANS DE LA HALLE DE MARTIGUES" - ORGANISATION DU CINQUANTENAIRE DE LA CAPOULIERE EN SEPTEMBRE 2013 - VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) 67



- INFORMATIONS DIVERSES Pages 72/77**
- 1° - Décisions prises par le maire Pages 72/74
- 2° - Marchés publics et avenants Page 75/77

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le VINGT du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, MM. Daniel MONCHO, Jean-Marc VILLANUEVA (*départ à la question n° 37, pouvoir donné à M. THERON*), Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine COGNAMIGLIO, Alice MOUNÉ, M. Jean PATTI, Mme Sophie SAVARY, M. Stéphane DELAHAYE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Antonin BREST, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Maryse VIRMES, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Mathias PÉTRICOUL (*pouvoir donné à Mme VILLECOURT ; le pouvoir prend effet à compter de la question n° 2*)
Mme Chantal BEDOUCHE, Conseillers Municipaux

ABSENTS :

M. Paul LOMBARD, Mmes Nathalie LEFEBVRE (*arrivée à la question n° 12*), Christiane VILLECOURT (*arrivée à la question n° 2*), MM. Gabriel GRANIER, Vincent CHEILLAN, Conseillers Municipaux.



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérald LODOVICCI, Conseiller Municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à se prononcer **sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

37 - TOURISME - "LES 20 ANS DE LA HALLE DE MARTIGUES" - ORGANISATION DU CINQUANTENAIRE DE LA CAPOULIERE EN SEPTEMBRE 2013 - VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire fait part à l'Assemblée :

- d'une part, du **décès de Madame Marie-Louise GRANIER**, survenu le 6 août 2013, à l'âge de 82 ans, mère de Monsieur Gabriel GRANIER, Conseiller Municipal, membre de cette assemblée.
- d'autre part, du **décès de Monsieur Marcel GONZALEZ**, survenu le 14 août 2013, à l'âge de 84 ans, beau-père de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire, membre de cette Assemblée.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur GRANIER et à Monsieur SALAZAR-MARTIN, ainsi qu'à toute leur famille.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'une **DECLARATION** portant sur "**La journée internationale de la Paix**" sera lue en fin de séance par Madame Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère Municipale Déléguée à la "Culture de la Paix".



Le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Gérard ETIENNE**, Conseiller Municipal, Élu sur la liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire", a **présenté** sa **DÉMISSION** par lettre en date du 27 juillet 2013 ; elle est devenue effective à sa date de réception en mairie le 30 juillet 2013.

Par courrier reçu en Mairie en date du 30 juillet 2013, Madame Claudine **GUIARD**, figurant en 16^{ème} position sur cette même liste, et appelée à remplacer Monsieur ETIENNE conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, a fait part de son refus d'occuper cette fonction de Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 31 juillet 2013, Monsieur Stéphane DELAHAYE figurant au 17^{ème} rang sur cette même liste, a donc été appelé à remplacer Monsieur Gérard ETIENNE, ce qu'il a accepté dès le 1^{er} août 2013.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Le Député-Maire déclare, aujourd'hui 20 septembre 2013, **installé Monsieur Stéphane DELAHAYE**, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur DELAHAYE prendra rang au n° 43 dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, Monsieur DELAHAYE remplacera donc Monsieur ETIENNE au sein des 13 commissions municipales permanentes dont il était membre.

Les membres de cette Assemblée se joignent au Député-Maire pour lui souhaiter la bienvenue.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire donne quelques **informations** relatives aux "**tickets-restaurant**" pour le personnel communal.

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 13-246 - HABITAT - FERRIERES - REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT CONCEDEE "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT (PMA)" POUR UN EMPRUNT DE 1 550 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF

RAPPORTEUR : M. THERON

Par délibération n° 13-027 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013, la Ville a approuvé les modalités de la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" (SPLA.PMA) pour la réalisation de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" située aux lieux-dits "Rayettes Ouest et Réveilla" à Ferrières.

Pour réaliser cette opération, la SPLA.PMA sollicite la garantie de la Ville pour un prêt d'un montant de 1 550 000 € qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et D.1511-3,

Vu la délibération n° 13-027 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 approuvant le traité de concession de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" menée en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de la SPLA.PMA en date du 30 août 2013 sollicitant la garantie de la Ville pour un prêt d'un montant de 1 550 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif, dans le cadre de la réalisation de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 80 % à la SPLA-PMA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 550 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire".

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt, consenti par le Crédit Coopératif, sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 550 000 €,
- Taux variable Euribor 3 mois + marge de 1,35 %,
- Durée du prêt : 4 ans, dont 24 mois de franchise en capital ou de phase de mobilisation des fonds,
- Echéances : trimestrielles.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement à concurrence du taux de garantie, soit 80 %, en son lieu et place sur simple notification du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Martigues s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SPLA-PMA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n^{os} 02 à 11 :
(arrivée de Mme VILLECOURT)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

02 - N° 13-247 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "PATIO SAINT-ROCH" - REALISATION DE 17 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA "HLM LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT DE 1 674 315 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

La SA d'HLM "Logis Méditerranée" souhaite procéder à la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier de 17 logements dont 12 logements PLUS et 5 logements PLAI, dénommé "Résidence Patio Saint-Roch" et situé au 5, avenue Paradis Saint-Roch dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de quatre lignes, d'un montant total de 1 674 315 €.

Aussi, la SA d'HLM "Logis Méditerranée" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 10 juillet 2013, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements située au 5, avenue Paradis Saint-Roch dans le quartier de Ferrières à Martigues,

Vu le courrier de la SA d'HLM "Logis Méditerranée" en date du 15 juillet 2013 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant total de 1 674 315 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de construction d'un programme immobilier de 17 logements dénommé "Résidence Patio Saint-Roch" dans le quartier de Ferrières à Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 674 315 euros souscrit par la SA d'HLM "Logis Méditerranée", auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction en VEFA d'un programme immobilier de 17 logements dont 12 logements PLUS et 5 logements PLAI, dénommé "Résidence Patio Saint-Roch" dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	LIGNE N° 1	LIGNE N° 2	LIGNE N° 3	LIGNE N° 4
Ligne de prêt	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER
Montant du prêt	885 826 €	277 744 €	400 657 €	110 088 €
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base (1)		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base (1)	
Profit d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires			
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DRL)			
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) (2)			

- (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
- (2) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "Logis Méditerranée", dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM "Logis Méditerranée" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus dans cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 13-248 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "LE CHAPLIN" - REALISATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR UN EMPRUNT DE 520 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CIC LYONNAISE DE BANQUE

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM souhaite procéder à la construction d'un programme immobilier de 3 logements locatifs dénommé Résidence "Le Chaplin" et situé dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Pour cela, elle se propose de contracter auprès du CIC Lyonnaise de Banque, un prêt d'un montant de 520 000 €.

Aussi, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2,

Vu la demande de la SEMIVIM en date du 20 août 2013 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant de 520 000 euros contracté auprès du CIC Lyonnaise de Banque, dans le cadre de la construction d'un programme immobilier de 3 logements locatifs dénommé Résidence "Le Chaplin" et situé dans le quartier de Ferrières à Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la SEMIVIM pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 520 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CIC Lyonnaise de Banque pour la construction d'un programme immobilier de 3 logements locatifs dénommé Résidence "Le Chaplin".

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt pour les 3 logements, consenti par le CIC Lyonnaise de Banque, sont les suivantes :

- Montant du prêt : 520 000 €*
- Taux fixe : 3,40 %*
- Durée du prêt : 25 ans*
- Préfinancement : sans objet*
- Echéances : mensuelles*

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification du CIC Lyonnaise de Banque adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Martigues s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIC Lyonnaise de Banque et la SEMIVIM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 13-249 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "LE CHAPLIN" - REALISATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. THERON

La SEMIVIM réalise dans le quartier de Ferrières, un nouveau programme de 3 logements locatifs sociaux dénommé "Le Chaplin" et financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 726 058 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour garantir l'emprunt qu'elle a contracté auprès du CIC Lyonnaise de Banque pour un montant de 520 000 €. La Ville a répondu favorablement à cette demande par délibération n° 13-248 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 1 logement.

Ce logement sera précisément identifié et listé au moment de sa livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ce logement.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, alinéa 11, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 13-248 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant garantie par la Ville du prêt contracté par la SEMIVIM auprès du CIC Lyonnaise de Banque pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 3 logements locatifs dénommé "Le Chaplin",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, d'un logement dans le cadre de l'opération immobilière "Le Chaplin", dans le quartier de Ferrières.*
- *A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM fixant les modalités de la réservation de ce logement affecté à la Ville au titre de cette opération immobilière.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 13-250 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - JONQUIERES - COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION EXCEPTIONNELLE ET PARTIELLE DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE - PROLONGATION JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2013

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de réhabilitation du Quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a approuvé, par délibération n° 13-005 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013, une exonération exceptionnelle et partielle d'environ 35 % du montant du droit de place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de Jonquières jusqu'au 31 juillet 2013, date prévisionnelle de fin de travaux.

Par délibération n° 13-203 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013, la Ville a approuvé une prolongation de cette exonération partielle jusqu'au 31 août 2013 en raison des retards pris dans l'avancement des travaux.

Cependant, aujourd'hui, tenant compte du fait :

- *que les travaux de réhabilitation du parking Général Leclerc, place du marché de Jonquières, n'ont pu se terminer à la fin de la saison estivale,*
- *que ces travaux ont engendré et continuent d'engendrer un certain nombre de difficultés : déplacement des commerçants non sédentaires, réduction du nombre de places de stationnement et modification des accès piétons et véhicules, ce qui a pour conséquences détournement de la clientèle et baisse du chiffre d'affaires....,*

la Municipalité propose de poursuivre l'exonération partielle et exceptionnelle des droits de place sollicités sur ce marché jusqu'au 31 octobre 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1, L. 2212-2 et L.2212-3,

Vu l'arrêté municipal n° 187.2002 du 23 avril 2002 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 12-329 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant la révision des tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération n° 13-005 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 approuvant une exonération exceptionnelle et partielle d'environ 35 % du montant du droit de place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de Jonquières pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2013,

Vu la délibération n° 13-203 du Conseil Municipal du 28 juin 2013 approuvant la prolongation jusqu'au 31 août 2013 de l'exonération exceptionnelle et partielle d'environ 35% du montant des droits des place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de Jonquières,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la prolongation de l'exonération exceptionnelle et partielle d'environ 35 % du montant du droit de place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de Jonquières pour une période de deux mois supplémentaires soit jusqu'au 31 octobre 2013.

Les tarifs jusqu'au 31 octobre 2013 seront donc les suivants :

- . Abonnés : 3,90 €/ml pour un marché par semaine,
7,80 €/ml pour deux marchés par semaine.*
- . Passagers : 1,60 €/ml/jour.*

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 13-251 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2013 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSES D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Lors de son assemblée plénière du 28 juin 2013, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité intensifier son action en faveur du tourisme des jeunes, affirmer l'intérêt pédagogique de ces sorties scolaires et encourager la découverte d'un patrimoine régional.

Aussi, afin d'initier et de susciter des actions d'aide au départ des partenaires institutionnels de l'école, la Région se propose-t-elle d'intervenir volontairement et de manière incitative par la mise en place d'un dispositif d'aide aux classes d'automne intra-régionales.

La Ville de Martigues poursuivant, pour sa part, le même intérêt pour ces classes "découverte", se propose d'adhérer au dispositif d'aide au départ des classes d'automne à l'échelon intra-régional mis en place par la Région PACA.

Elle sollicite donc cette dernière afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de six classes "découverte" en octobre 2013 pour 155 élèves environ du CP au CM2 dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes. (Pour les classes d'automne 2012, la Région a donné une participation financière de 15 100 € pour 151 enfants, soit 10 € par jour et par enfant au maximum.)

La participation de la Région viendra en complément de celle de la Ville de départ et ne lui sera jamais supérieure.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 28 juin 2013 portant notamment encouragement à la découverte du patrimoine régional,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des classes "découverte", une participation financière pour le départ d'environ 155 enfants dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes en octobre 2013, selon les conditions exposées ci-dessus.**
- A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.255.020, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 13-252 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - JARDINS D'ENFANTS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues sollicitait l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des équipements agréés relevant du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, la Ville approuvait aussi le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la base d'un tarif horaire pour l'ensemble de ces établissements, afin de répondre au plus près aux besoins des familles.

Dans ce contexte, elle a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.

Un premier avenant à cette convention, signé le 3 avril 2006, a élargi les catégories d'usagers concernés par la Prestation de Service Unique (PSU). Un second avenant, signé le 11 février 2008, est venu modifier les conditions de versement des prestations ainsi que préciser les obligations du gestionnaire en matière de communication aux usagers des actions de la CNAF.

En 2009, la CNAF a demandé, dans le cadre d'une formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat avec la Ville de Martigues, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle, a été signée pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012 (délibération n° 09-231 du Conseil Municipal du 18 septembre 2009) et a remplacé la convention PSU précédemment citée et renouvelée jusqu'ici chaque année par tacite reconduction.

Aujourd'hui, la CAF13 a fait parvenir à la Ville une convention d'objectifs et de financement concernant les Jardins d'Enfants de Louise Michel, du Coteau et d'Aupècle. Ainsi, pour l'année 2013, la Ville se propose-t-elle de conclure avec la CAF 13 cette convention fixant les modalités de versement de la prestation de service.

Les prestations de service "Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant" (EAJE) seront versées au gestionnaire des structures dans les mêmes conditions que par le passé.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-231 du Conseil Municipal du 18 septembre 2009 approuvant la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil collectif ou familial du jeune enfant, établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) fixant les modalités de versement de la prestation de service pour les jardins d'enfants de Louise Michel, du Coteau et d'Aupècle.

Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et renouvelable sur demande expresse.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 13-253 - PETITE ENFANCE - DYNAMISATION DU MODE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - PROJET 2013 "A PETITS PAS DANS L'ART, A GRANDS PAS DANS L'HUMANITE" - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville proposent depuis plusieurs années de nombreuses activités culturelles, en partenariat avec les différents acteurs locaux (médiathèque, musée, théâtre, cinéma, écoles de musique et de danse, Maison des Jeunes...).

Cependant, le service Petite Enfance a souhaité relier l'Art aux actions pédagogiques en les incluant dans le projet culturel global initié en 2011 et dénommé "Créer et animer un projet culturel global autour du tout-petit et de sa famille".

La Ville de Martigues souhaite poursuivre ce travail de formation/action/réflexion sous la forme d'un accompagnement des professionnels pour l'année 2013.

En effet, il est important que les équipes enrichissent leurs pratiques professionnelles dans la relation triangulaire professionnels/enfants/parents autour de l'Art (l'Art élargit les modes de communication entre tout-petits et adultes et stimule la curiosité dans les apprentissages).

Le Département des Bouches-du-Rhône a contribué financièrement en 2012 à la mise en place de la formation initiale en versant à la commune de Martigues une subvention de 1 650 €.

En février 2013, un dossier de renouvellement de subvention a été déposé au Département. Par une délibération n° 115 en date du 3 juin 2013, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de 1 650 € pour le soutien à l'appel à projets autour de la Petite Enfance "A petits pas vers l'Art, à grands pas dans l'humanité".

Aussi, afin de prendre en compte cet élément, la Ville et le Département des Bouches-du-Rhône se proposent-ils de signer une convention.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 115 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 3 juin 2013 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation d'actions,

Vu le courrier du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 3 juin 2013 d'une part, et le courrier de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Santé Publique du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} juillet 2013 d'autre part, notifiant à la Ville le versement d'une subvention de fonctionnement pour la mise en place d'un projet innovant pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les modalités de versement de la participation financière du Département pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "A petits pas dans l'art, à grands pas dans l'humanité".**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.640.10, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 13-254 - PETITE ENFANCE - DYNAMISATION DU MODE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - PROJET 2013 "L'ART DU TOUT PETIT" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - CONVENTION VILLE / CAF 13

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville proposent depuis plusieurs années de nombreuses activités culturelles, en partenariat avec les différents acteurs locaux (médiathèque, musée, théâtre, cinéma, écoles de musique et de danse, Maison des Jeunes...).

Cependant, le service Petite Enfance a souhaité relier l'Art aux actions pédagogiques en les incluant dans le projet culturel global initié en 2011 et dénommé "Créer et animer un projet culturel global autour du tout-petit et de sa famille".

La Ville de Martigues souhaite poursuivre ce travail de formation/action/réflexion sous la forme d'un accompagnement des professionnels pour l'année 2013.

En effet, il est important que les équipes enrichissent leurs pratiques professionnelles dans la relation triangulaire professionnels/enfants/parents autour de l'Art (l'Art élargit les modes de communication entre tout-petits et adultes et stimule la curiosité dans les apprentissages).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF13) a contribué financièrement en 2012 à la mise en place de la formation initiale en versant à la commune de Martigues une subvention de 1 650 €.

En février 2013, un dossier de renouvellement de subvention a été déposé auprès de la CAF13. Lors de sa séance du 11 juin 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de 1 650 € pour soutenir le projet autour de la Petite Enfance "l'Art du Tout Petit".

Aussi, afin de prendre en compte cet élément, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se proposent-elles de signer une convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la "Direction du Service aux Partenaires" de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2013, informant la Ville de sa décision de lui accorder une subvention pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "l'Art du Tout Petit",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les modalités de versement de la participation financière de la CAF 13 pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "l'Art du Tout Petit".*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 13-255 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES - POURSUITE DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DOSSIERS ET DES CARTES (Carte GO) DECIDEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU) - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Département des Bouches-du-Rhône, compétent en matière de transport interurbain, a mis en place depuis plusieurs années une tarification harmonisée sur l'ensemble de son réseau départemental et notamment une gamme tarifaire spéciale pour les jeunes. Cette politique permet de voyager à volonté sur l'ensemble du réseau départemental.

Dès la rentrée 2002/2003, le Département et la Ville de Martigues ont mis en place la gratuité du transport pour tous les élèves relevant de la compétence "Transport" du Département et inscrits de la maternelle à la Terminale.

Ainsi, par délibération n° 03-230 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003, la Ville de Martigues a approuvé la prise en charge et la centralisation des dossiers d'Inscription et des demandes de carte par le Service Municipal de l'Enseignement.

En 2011, le Préfet des Bouches-du-Rhône a créé par arrêté préfectoral le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

Cette nouvelle autorité organisatrice des transports urbains compétente a, par délibération n° 2011-018 du Comité Syndical en date du 2 mai 2011, approuvé la gratuité des transports pour les scolaires et les étudiants de moins de 26 ans.

Dans ce contexte, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, a dans sa séance du 12 avril 2013, décidé que les élèves devaient s'acquitter des frais de dossiers suivants :

- 10 € pour une inscription jusqu'au 31 juillet 2013
- 30 € pour une inscription entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2013
- 50 € pour une inscription à partir du 1^{er} octobre 2013

Le Conseil Général a également fixé à 80 € le tarif appliqué à la carte scolaire (carte GO) permettant des trajets sur le réseau RTM pour les élèves non boursiers, cette carte étant gratuite pour les élèves boursiers.

Aussi, afin d'assurer une égalité de traitement entre les élèves scolarisés, le Comité Syndical du SMGETU a donc par délibération n° 2013-36 du 28 juin 2013 souhaité prendre en charge les frais de dossiers des élèves du secondaire ainsi que les frais de carte (carte GO) permettant à ces élèves d'effectuer des trajets sur le réseau RTM pour se rendre dans leur établissement d'enseignement.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte de cette prise en charge pour les élèves résidant sur son territoire.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-230 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 prenant acte du nouveau dispositif mis en place par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et approuvant la prise en charge et la centralisation des dossiers d'Inscription et des demandes de carte par le Service Municipal de l'Enseignement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2011 portant création du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence" (SMGETU),

Vu la délibération n° 2011-018 du Comité Syndical du SMGETU sur les territoires de la CAPM et du SAN "Ouest Provence" en date du 2 mai 2011 et portant approbation de la gratuité des transports pour les scolaires et les étudiants de moins de 26 ans ainsi que la prise en charge des frais de dossiers des élèves du secondaire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 12 avril 2013 relative au montant des frais de dossiers applicables pour la rentrée scolaire 2013/2014,

Vu la délibération n° 2013-036 du Comité Syndical du SMGETU sur les territoires de la CAPM et du SAN "Ouest Provence" en date du 28 juin 2013 et portant renouvellement de la prise en charge des frais de dossiers des élèves du secondaire et le coût des 80 € relatifs aux frais de carte permettant à ces élèves d'effectuer des trajets sur le réseau RTM (carte GO),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A prendre acte de la prise en charge par le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains des frais de dossiers, ainsi que des frais de carte (carte GO) pour les élèves du secondaire résidant sur son territoire et utilisant les transports scolaires du Conseil Général.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 13-256 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2013 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Afin de soutenir et promouvoir les actions des acteurs locaux dans le cadre de la prévention routière, l'Etat finance un Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) mis en œuvre et géré par les services de la Préfecture.

Dans le cadre du volet "Prévention et Sécurité Routière", les actions menées en 2012 sur la Commune de Martigues ont été reconduites en 2013.

Ces actions sont les suivantes :

- . L'Education à la sécurité routière pour la population martégale,*
- . Le Salon des Jeunes 2013.*

Ces dispositifs s'articulent autour de cours de sensibilisation dans les établissements scolaires et les Maisons de Quartiers et le grand public de la Ville de Martigues.

La Préfecture des Bouches-du-Rhône a informé la Ville qu'elle lui accordait au titre de ces opérations et dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) une somme de 3 800 €.

Aussi, la Ville et l'Etat se proposent-ils de conclure une convention pour la mise en place de cette participation financière d'un montant de 3 800 €.

Ceci exposé,

Vu les circulaires du délégué interministériel à la sécurité routière en date des 30 janvier 2004 et 23 août 2004 relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

Vu les projets présentés par la Ville de Martigues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2013,

Vu la délibération du comité de pilotage du PDASR du 20 février 2013 et la décision du chef de projet "sécurité routière" des Bouches-du-Rhône,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de l'État la participation financière décidée par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'année 2013.**
- A autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions du PDASR.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.114.020, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n^{os} 12 à 16 :
(arrivée de Mme LEFEBVRE)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VILLECOURT

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

MM. Paul **LOMBARD**, Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

12 - N° 13-257 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "CLUB PHILATELIQUE MARTEGAL", "PHOTO CLUB DE MARTIGUES", "AUTRES ET PAREILS", "ALOTRA BARGEMONT" ET "NICKEL CHROME" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant des 5 associations suivantes :

1°) "Club Philatélique Martégal" :

L'association "Club Philatélique Martégal" dont le siège social est à Martigues, a pour objet la philatélie, l'initiation, la participation des jeunes et des adultes aux compétitions, les services aux adhérents, circulation, commandes de nouveautés et de matériel philatélique.

Le club philatélique martégal souhaite fêter le centenaire de la traversée de la Méditerranée en organisant une exposition aérophilatélique intitulée "Garros mémoire de la Méditerranée" et ce avec le concours de l'association "Mémoire d'hydravion" et deux conférences intitulées "Jacques Schneider et les débuts de la coupe Schneider" par Monsieur Henri CONAN et "Garros géant de l'aviation" par Philippe JUNG.

Les deux journées dédiées à cette manifestation se dérouleront à la salle Raoul Dufy les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2013.

Pour aider à l'organisation de ces journées d'un coût global estimé à 500 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 400 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 €.

2°) "Photo club de Martigues" :

L'association "Photo Club de Martigues" existe depuis 1965. Elle a pour objet "la promotion de la photographie" par tous les moyens mis à la disposition de ses membres.

Dans ce cadre, les adhérents du photo club de Martigues ont accompagné les enfants des crèches et des structures multi accueil de la ville chaque mardi durant toute l'année.

Ce suivi a permis de restituer les différentes étapes de l'opération "les peintres de l'abstrait : leurs œuvres et les nôtres" exposée à la salle de l'Aigalier.

Plus de trois cents parents ont pu apprécier ce patient travail d'éveil artistique.

Aussi, pour permettre une restitution optimale et afin que les photos et les travaux des peintres en herbe soient vus par d'autres visiteurs et dans d'autres lieux, le photo club a-t-il souhaité présenter ses tirages sur du papier de qualité et dans des cadres appropriés.

Pour aider à l'organisation de ce projet d'un coût prévisionnel estimé à 300 €, l'association sollicite auprès de la Ville un soutien financier de 400 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

3°) "Autres et Pareils" :

L'association "Autres et pareils" a pour objet de privilégier la rencontre, l'échange, la confrontation d'artistes pour la création et la promotion d'œuvres et d'ouvrages à caractère artistique.

Elle souhaite aujourd'hui aborder la deuxième partie de sa réflexion et de sa production artistique autour du territoire de Martigues et du bassin de l'Etang de Berre, dont le titre est "Poétique du territoire".

Ainsi, la publication d'un livre cette année et l'organisation d'une exposition en 2014 constitueront les temps forts de cette association.

Le tirage des 700 exemplaires de cet ouvrage constitué de 160 pages en quadrichromie, format 20x25 cm regroupera des textes et des photographies d'une dizaine d'artistes qui ont en commun, leur attachement au territoire martégal.

Pour aider à la réalisation de l'édition de ce livre d'un coût prévisionnel estimé à 15 000 €, l'association sollicite auprès de la Ville un soutien financier de 3 000 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

4°) "Alotra Bargemont" :

L'association "Alotra Bargemont", fondée en 1954, a pour mission de contribuer à la mise en œuvre du droit au logement et de favoriser l'insertion par l'habitat des personnes en difficulté.

Alotra est membre du réseau "Gens du voyage".

Depuis de nombreuses années, l'association "Alotra Bargemont" poursuit les valeurs de citoyenneté, dignité, respect et solidarité en direction de ses bénéficiaires. Elle travaille en relation étroite avec la Direction culturelle de la Ville sur le carnaval depuis de nombreuses années et de manières ponctuelles sur des propositions culturelles.

Ainsi, dans le cadre de la fête de quartier, l'association "Alotra Bargemont", a souhaité organiser le 3 juillet 2013 un concert avec le guitariste M. Eric Fernandez, au centre social Bargemont.

L'objet de cette manifestation était de présenter en amont de la soirée concert du festival des cultures du monde un spectacle à domicile dans un cadre intimiste.

Ce concert gratuit d'une durée de deux heures, s'est déroulé devant une centaine de personnes dont une grande majorité d'habitants de Bargemont.

Pour autant, l'association "Alotra Bargemont" a engagé des frais à hauteur de 1200 € et sollicite une aide financière de la Ville d'un montant de 511,62 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 511,62 €.

5°) "Nickel Chrome" :

L'association "Nickel Chrome" fondée en 1998, a pour objet la promotion et le développement d'activités dans les domaines des arts de la rue, du cirque et plus généralement du spectacle vivant.

Implantée à Martigues, l'association est plus connue de la ville, des habitants, des structures culturelles et associatives, pour son expérience et ses compétences en matière d'écriture et d'organisation d'événements dans l'espace public comme la fête de la mer, la fête vénitienne, Temps forts en Mai, les Flâneries au miroir.

Cette année, l'association organise deux jours de fête gratuite et ouverte à tous les publics, qui se dérouleront le vendredi 27 et le samedi 28 septembre 2013 dans leurs locaux de la rue Léon Foucault à Croix Sainte.

Expositions plastiques, spectacles, contes, musiques en direct vont rythmer ces deux journées et permettront la présentation et la découverte des artistes qui ont accompagné l'association Nickel Chrome depuis ses débuts. Ces moments forts seront dédiés aux partenaires associatifs et aux habitants de Martigues.

Pour contribuer à réaliser cette manifestation d'un coût prévisionnel estimé à 3 700 €, l'association sollicite auprès de la Ville un soutien financier de 600 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de ces journées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Club Philatélique Martégal" en date du 11 juillet 2013,

Vu la demande de l'Association "Photo club de Martigues" en date du 20 juin 2013,

Vu la demande de l'Association "Autres et Pareils" en date du 15 juillet 2012,

Vu la demande de l'Association "Alotra Bargemont" en date du 3 juillet 2013,

Vu la demande de l'Association "Nickel Chrome" en date du 20 août 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 3 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville de subventions exceptionnelles aux 5 associations locales suivantes, pour l'année 2013 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
CLUB PHILATELIQUE MARTEGAL	400,00 €
PHOTO CLUB DE MARTIGUES	300,00 €
AUTRES ET PAREILS	1 000,00 €
ALOTRA BARGEMONT	511,62 €
NICKEL CHROME	500,00 €
TOTAL	2 711,62 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

Le vote a été réalisé association par association et le résultat obtenu est le suivant :

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS POUR LES 5 ASSOCIATIONS.**

13 - N° 13-258 - CULTUREL - FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS D'ANJOU - RESTAURATION D'UN TABLEAU DENOMME "LA VIERGE DELIVRANT LES AMES DU PURGATOIRE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues a entrepris la restauration de ses édifices religieux et a décidé d'intégrer à cette campagne l'église Saint-Louis d'Anjou située dans le quartier de Ferrières.

L'église fait l'objet d'un programme global de restauration depuis 1999. Les différentes phases liées à la restauration du bâtiment étant achevées, la Ville de Martigues souhaite restituer son mobilier intérieur dans l'église.

L'aménagement de l'espace latéral de l'Eglise Saint-Louis de Ferrières, inauguré en 2007, a permis de présenter une collection de reliquaires et de statues restaurés pour l'occasion.

Afin de poursuivre ce travail de restitution du mobilier intérieur, un marché à procédure adaptée a été lancé pour la restauration de deux tableaux avec cadres de l'église Saint-Louis de Ferrières non protégés : "La Vierge délivrant les Ames du purgatoire" et "l'Apparition de la Vierge à l'Enfant et Sainte Anne à Saint Sébastien et Saint Roch".

L'opération de restauration du tableau "La Vierge délivrant les Ames du purgatoire", commencée fin 2011, s'étant avérée complexe, une deuxième phase concernant uniquement la toile est nécessaire et fera l'objet d'un nouveau marché public.

L'opération, estimée à 14 500 € HT sera effectuée par un restaurateur spécialiste et pourrait être subventionnée par le Département des Bouches du Rhône jusqu'à 50% de son coût hors taxes.

Ceci exposé,

Vu le cahier des charges et le constat d'état relatifs à la restauration du tableau dénommé "La Vierge délivrant les Ames du purgatoire" se trouvant dans l'église Saint-Louis d'Anjou de Ferrières,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 3 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour la deuxième phase de la restauration du tableau dénommé "La Vierge délivrant les Ames du purgatoire" se trouvant dans l'église Saint-Louis d'Anjou de Ferrières.**
- A autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.324.009, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 13-259 - CULTUREL - FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS D'ANJOU - RESTAURATION DU RELIQUAIRE DE Gérard TENQUE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues a entrepris la restauration de ses édifices religieux et a décidé d'intégrer l'église Saint Louis d'Anjou de Ferrières à cette campagne.

L'église a fait l'objet d'un programme global de restauration depuis 1999. L'aménagement de l'espace latéral de l'Eglise Saint-Louis de Ferrières, inauguré en 2007, a permis de présenter une collection de reliquaires et de statues restaurés pour l'occasion.

Suite à une fuite dans la toiture, le "reliquaire de Gérard Tenque" a subi un dégât des eaux qui a provoqué des détériorations importantes. Il est nécessaire de faire restaurer cette œuvre pour arrêter la dégradation et lui redonner son unité visuelle.

Cette opération, évaluée à un montant de 6 000 € TTC qui sera effectuée par un restaurateur spécialiste, pourrait être subventionnée par :

- le Ministère de la Culture et de la Communication, jusqu'à 50 % du coût hors taxes ;*
- le Département des Bouches-du-Rhône jusqu'à 25 % du coût hors taxes.*

Ceci exposé,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques, adressée par la Ville à la Direction de l'architecture et du patrimoine,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 3 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et du Département des Bouches-du-Rhône pour la restauration du reliquaire de Gérard Tenque de l'église Saint-Louis d'Anjou à Ferrières.**
- A autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.324.009, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 13-260 - TOURISME - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REMISE GRACIEUSE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE LA DETTE DU RESTAURANT "LA COUR DU THEATRE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le 18 avril 2013, Madame TORRES a fait part à la Ville de son intention d'arrêter l'exploitation de son restaurant dénommé "La Cour du Théâtre" en raison de sa cessation d'activité.

Dans le même temps, Madame TORRES a exposé sa situation économique, qui depuis quelques temps ne s'est pas améliorée.

En effet, plusieurs facteurs ont contribué à cette situation : une concurrence plus rude dans le secteur de la restauration et une conjoncture économique défavorable au point qu'elle éprouvait des difficultés à s'acquitter de la redevance d'occupation du Domaine Public, dont elle est redevable auprès de la Ville au titre de l'exercice 2013, pour la terrasse qu'elle exploitait dans la cour du Théâtre des Salins.

Compte tenu de ces éléments, Madame TORRES a donc demandé à la Ville une remise gracieuse d'une partie de sa dette correspondant aux 4 dernières mensualités de la redevance.

La Ville se propose de répondre favorablement à sa requête en lui accordant une remise gracieuse.

Ceci exposé,

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès de la Ville par Madame TORRES en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 18 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la remise gracieuse par la Ville au bénéfice de Madame TORRES, exploitante du restaurant "La Cour du Théâtre" situé dans le Théâtre des Salins, d'une partie de sa dette représentant les 4 dernières mensualités de la redevance d'Occupation du Domaine Public, au titre de l'exercice 2013.

- A autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette remise gracieuse de dette.

La recette sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 13-261 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Loi du 7 juillet 1983 modifiée relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Ce rapport écrit concernant la situation de la Société au titre de l'année 2012 a été présenté les 22 novembre 2012, 19 décembre 2012 et 16 mai 2013 aux Conseils d'Administration de la SEMOVIM et l'Assemblée Générale Ordinaire, dans sa séance du 20 juin 2013, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Il apporte un certain nombre d'informations, analyses et éléments statistiques quant aux différents établissements et activités gérés ou concédés à la SEMOVIM durant l'exercice écoulé :

1°/ Le bilan social, au 31 décembre 2012, fait ressortir notamment :

- . 52 salariés au tableau des effectifs de la Société.*
- . Les salaires ont enregistré au titre de l'augmentation collective une progression de 1 %.*

2°/ Le bilan financier fait état :

- . D'un résultat comptable déficitaire de 33 983 €,*
- . Le budget global s'équilibre à 7 200 458 €.*

3°/ Le bilan des établissements et activités gérés par la Société :

A. L'Hôtellerie Côte Bleue

Le camping "L'Hippocampe les Chalets de la Mer" a enregistré en termes de nuitées une fréquentation en retrait de 22,53 % par rapport à 2011.

Le camping municipal de l'Arquet avec 40 001 nuitées réalisées a, pour sa part, enregistré une baisse d'activité de 8,70 %.

L'aire de vie autour du parc aquatique devrait être ouverte pour la saison 2014.

B. Les Ports de Plaisance

Les constats, en termes de nombre de places, de dimension des bateaux accueillis ou de liste d'attente, sont sans réelles évolutions par rapport aux exercices antérieurs.

C. Martiques Vacances Loisirs

L'activité "Centres de Loisirs Sans Hébergement" a réalisé en 2012, 19 382 journées d'accueil pour des enfants de la Commune, soit une baisse de 8,42 % par rapport à 2011.

Dans le cadre des séjours organisés au centre de vacances d'Ancelle, la société a réalisé en 2012, 6 946 journées, soit une augmentation de 16 %.

D. La Halle de Martiques

35 manifestations, soit 66 jours d'ouverture au public représentant 85 108 visiteurs, ont été organisées dans cet établissement.

E. Martigues Evénements

Ce secteur d'activités de la Société lui a permis de reconduire diverses animations commerciales et autres festivités pour le compte de la Ville, et notamment :

- la semaine bouliste,
- la réalisation d'animations en centre-ville,
- les fêtes foraines et fêtes de l'Été,
- le Salon de l'Habitat et le Salon du Bateau et des loisirs nautiques.

F. Martigues Stationnement

Au titre de cette activité, les résultats sont les suivants :

- *Parking "Les Rayettes" :
Une fréquentation en hausse d'environ 2,5 % en phase avec la variation du chiffre d'affaires réalisé sur les visiteurs en paiement direct.
L'offre d'emplacement pour le Centre Hospitalier est également en augmentation.*
- *Parkings du Littoral (5) :
Les résultats de fréquentation en augmentation sur l'ensemble des sites pour 2012.
Satisfaction en fin d'année 2012 avec le renouvellement pour une durée de 5 ans (2013-2018) de la Délégation de Service Public pour la gestion des 5 sites.*
- *Parking Degut :
En augmentation de fréquentation de 45,64 %, qui reste toutefois en dessous des objectifs de la société.*

G. Maritima Courtage

Nouvel établissement créé début 2012 qui a pour vocation de vendre des bateaux d'occasion dans l'enceinte de Port Maritima.

La Société présente une situation financière saine et équilibrée pour l'exercice 2012.

4°/ Les perspectives d'avenir :

Dans le cadre de la mise en commun des moyens humains et techniques entre la SEMOVIM et la SPL.TE, un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dénommé Groupement d'Intérêt Economique Gestion Administration Finance pour les Activités Touristiques et Événementielles du Pays de Martigues a été créé en 2012.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMOVIM en date du 20 juin 2013 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2012,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 18 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMOVIM pour l'exercice 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 17, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" :

Maryse **VIRMES** - Jean **PATTI**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 17 et de quitter la salle,

Etat des présents de la question n° 17 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal.

17 - N° 13-262 - EXTENSION DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS "L'HIPPOCAMPE - LES CHALETS DE LA MER" A CARRO - DEMANDE D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE PAR LA SEMOVIM AUPRES DE LA VILLE - 400 000 EUROS - ANNEES 2013-2015 - CONVENTION VILLE / SEMOVIM

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre du développement de l'offre touristique sur la Commune, la Ville de Martigues a confié à la SEMOVIM la réalisation et la gestion d'un parc résidentiel de loisirs à proximité du Port de Carro, dénommé "l'Hippocampe - les Chalets de la Mer".

Pour mener à bien cette double mission, la Ville a consenti à la SEMOVIM un bail à construction en date du 1^{ier} janvier 2005.

En 2012, les Consorts MANUNTA, propriétaires d'une parcelle mitoyenne de "l'Hippocampe - les Chalets de la Mer" ont souhaité vendre leur propriété et se sont donc rapprochés de la Ville.

La Ville a donc sollicité son opérateur touristique afin qu'il se porte acquéreur de cette parcelle permettant ainsi une extension du parc résidentiel de loisirs.

La SEMOVIM a répondu favorablement à cette demande et dans sa séance du 22 novembre 2012, son Conseil d'Administration a acté le principe de l'acquisition de la propriété des Consorts MANUNTA.

Cependant, pour finaliser cette acquisition, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie sous la forme d'une avance en compte courant d'associé et ce conformément à l'article L.1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : ...] Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 ...[.

Compte tenu de ces éléments, la Ville de Martigues se propose donc de conclure une convention d'avance en compte courant d'associé avec la SEMOVIM et ce afin de fixer les conditions et les modalités de cette avance.

Ainsi, la Ville s'engage à verser à la SEMOVIM une avance en compte courant d'associé d'un montant de 400 000 euros, de la maintenir pendant une durée de deux ans.

Au terme de la période, l'avance sera intégralement remboursée à la Ville, sur première demande et au taux de l'intérêt légal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 et L.1522-5,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMOVIM dans sa séance du 22 novembre 2012 portant approbation du principe d'acquisition de la propriété des Consorts MANUNTA,

Vu la demande formulée par la SEMOVIM en date du 3 septembre 2013 et tendant à obtenir une avance en compte courant d'associé de 400 000 € auprès de la Ville pour financer une acquisition foncière destinée à l'extension du parc résidentiel de loisirs "l'Hippocampe - Les Chalets de la Mer",

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent, en leur qualité d'actionnaires, allouer des apports en compte courant d'associé aux Sociétés d'Economie Mixte Locales dans le cadre d'une convention précisant la nature, l'objet et la durée de l'apport ainsi que son montant et ses conditions de remboursement ou de rémunération éventuelle,

Considérant que l'apport en compte courant d'associé ne peut être consenti pour une durée supérieure à deux ans, renouvelable une fois,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde une avance en compte courant d'associé à la SEMOVIM d'un montant de 400 000 € pour lui permettre d'effectuer l'acquisition de la propriété des consorts MANUNTA dans le cadre de l'extension du parc résidentiel de loisirs "l'Hippocampe - Les Chalets de la Mer" à Carro.

Article 2 :

Les caractéristiques de l'avance consentie sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €,
- Taux : taux de l'intérêt légal,
- Durée: 2 ans, renouvelable une fois.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à intervenir à la signature de la convention qui sera passée entre la Ville et la SEMOVIM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 18 à 30 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

MM. Paul **LOMBARD**, Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

18 - N° 13-263 - CREATION D'UN EMPLOI

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

*. un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
Indices Bruts 297/388 ; Indices Majorés 309/355.*

Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 13-264 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SOUS LA FORME DES "EMPLOIS D'AVENIR" - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT POUR LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La lutte contre le chômage des jeunes nécessite une grande mobilisation des acteurs sur le territoire. C'est pourquoi suite à la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, la Ville de Martigues souhaite poursuivre son engagement pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, comme elle l'a déjà fait en mars 2013 (délibération n° 13-047 du Conseil Municipal du 15 mars 2013), en créant 10 postes dans le cadre de ce dispositif.

Les "Emplois d'Avenir" s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans ou aux personnes âgées de moins de 30 ans sans emploi et reconnues travailleurs handicapés, pas ou peu qualifiés.

Ils concernent à la fois les activités ayant une utilité sociale ou de préservation de l'environnement ou encore les secteurs créateurs d'emplois. Ils constituent des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'objectif des "Emplois d'Avenir" est de proposer des solutions d'emploi aux jeunes pas ou peu qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.

La prescription des "Emplois d'Avenir" est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Les contrats de travail proposés sont des contrats à durée déterminée, d'une durée maximum de trois ans. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine. Leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Par ces contrats, la Ville de Martigues souhaite à nouveau s'inscrire dans la dynamique de ce dispositif au service des jeunes et s'engage à accueillir 10 nouveaux jeunes en "Emplois d'Avenir".

Par ailleurs, elle s'engage à désigner un tuteur au sein des services municipaux pour toute la durée du contrat au cours de laquelle le jeune fera l'objet d'un suivi personnalisé par la Mission Locale.

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 122-2 et suivants, article L. 212-4-2, article L. 212-4-3, article L. 223-2, article L. 122-3-8 alinéa 1, et article L. 322-4-7,

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des "Emplois d'Avenir",

Vu le Décret n° 2012-1210 relatif à l' "Emploi d'Avenir",

Vu le Décret n° 2012-1211 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des "Emplois d'Avenir",

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les "Emplois d'Avenir",

Vu la Circulaire DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) n° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des "Emplois d'avenir",

Vu la délibération n° 12-016 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 relative au recours au dispositif du "Contrat Unique d'Insertion" sous la forme de "Contrat d'accompagnement dans l'emploi",

Vu la délibération n° 13-047 du Conseil Municipal du 15 mars 2013 relative au recours du dispositif du "Contrat Unique d'Insertion" sous la forme des "Emplois d'avenir", ses modalités d'organisation et son fonctionnement pour la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le choix du dispositif "Contrat Unique d'Insertion" sous la forme d' "Emplois d'Avenir".

- A approuver l'engagement de la Ville à créer 10 postes dans le cadre du dispositif "Emplois d'Avenir".

Ces emplois d'avenir seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.

Leur durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- A autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec "Pôle emploi" pour ces recrutements.

- A autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec l'Etat.

Les incidences budgétaires seront constatées au budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 13-265 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Samir DAHMANI - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME - AVENANT 2013

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 11-207 en date du 24 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Jeune" dans le domaine de l'athlétisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2013 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2011 en faveur de Monsieur Samir DAHMANI, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 05 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2013 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française d'Athlétisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Jeune", dans le domaine de l'athlétisme.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 13-266 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Gilles COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2013

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 08-146 en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Elite" dans le domaine du cyclisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2013 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2008 en faveur de Monsieur Gilles COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 05 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2013 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie Elite, dans le domaine du cyclisme.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 13-267 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT 2013

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 05-154 en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior" dans le domaine du cyclisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2013 les engagements pris dans la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 05 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2013 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie Sénior, dans le domaine du cyclisme.

En contrepartie, la Direction Régionale versera à la Ville une somme de 4 000 €.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 13-268 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNEES 2014 A 2016 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) fournissent régulièrement à certaines catégories du personnel communal et intercommunal des vêtements de travail tels que blousons, pantalons, vestes, blouses...

En 2010, les deux collectivités ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de ce cahier vestimentaire, qui se terminera avec le règlement du solde des marchés passés depuis 2010.

Les marchés en cours venant à échéance fin 2013, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se proposent de lancer de nouvelles consultations pour le renouvellement de ces fournitures pour les années 2014 à 2016.

Aussi, afin de simplifier la procédure d'achat de ces cahiers vestimentaires, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération souhaitent s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de conduire une procédure unique pour les deux collectivités.

Les achats relevant de ce groupement de commandes concernent :

- Les blouses - ensembles tuniques- pantalon,*
- La restauration,*
- Les vêtements de sport,*
- Les chaussures, bottes et sabots de sécurité agro-alimentaires,*
- Les sabots de travail agro-alimentaires,*
- Les vêtements de travail personnel technique,*
- Les chaussures et bottes de sécurité personnel technique,*
- Les tee-shirts coton personnel technique,*
- Les gants de travail,*
- Les vêtements haute visibilité,*
- Les uniformes pour la police municipale,*
- Les jupes, chemisiers, parkas, gilets, ceintures, cravates, foulards.*

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur sera chargé de mener à bien les procédures de mise en concurrence, de la signature et de la notification ainsi que de l'exécution administrative des futurs marchés.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8,

Vu la délibération n° 09-112 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant approbation de la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'acquisition de fournitures de vêtements de travail pour le personnel, pour les années 2010, 2011 et 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'acquisition et la fourniture de vêtements de travail pour le personnel territorial, pour les années 2014 à 2016.***
- ***A autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.***

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par le Maire.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.140, nature 60636.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 13-269 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2013 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser en 2013 sur son territoire, des travaux d'échenillage.

Ce traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin est effectué par deux prestataires distincts :

- *la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône, Maître d'Ouvrage de l'opération, qui organise et réalise les travaux par voie aérienne,*
- *l'Office National des Forêts, Maître d'Œuvre de l'opération, qui assure la conduite et la surveillance des travaux.*

Les travaux à effectuer par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône concernent 109 hectares en espace naturel (traitement par hélicoptère type agricole monomoteur), pour un coût prévisionnel de 5 692,80 € TTC se décomposant comme suit :

- . la fourniture de l'insecticide,*
- . l'épandage par hélicoptère monomoteur,*
- . les honoraires de l'Office National des Forêts, maître d'œuvre,*

Les honoraires de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône, maître d'ouvrage, s'élèvent à 3,20 € par hectare soit 348,80 € TTC.

Le Conseil Général subventionnera à hauteur de 50 % du coût des travaux de traitement hors honoraires de la Fédération, soit un montant de 2 846,40 € qui sera versé directement à la Fédération.

La Ville pour sa part versera à la Fédération :

- ⇒ la moitié du traitement des 109 hectares subventionnés..... 2 846,40 € TTC
- ⇒ les honoraires de la Fédération (3,20 € TTC l'hectare) 348,80 € TTC
- soit un total à la charge de la Ville de 3 195,20 € TTC

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin de fixer les modalités de ce programme d'échenillage.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme 2013 d'échenillage subventionné et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.**
- A approuver le versement de la participation de la Ville à hauteur de 3 195,20 € TTC.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92 833 010, nature 61524.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 38
Nombre de voix CONTRE 0
Nombre d'ABSTENTION 1 (Mme FIGUIE)

25 - N° 13-270 - PREVENTION DU BRUIT - MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS ACOUSTIQUES SUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET LE FOYER DE L'ÂGE D'OR DE JONQUIERES - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de la résorption des points noirs bruits, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, se propose de changer les fenêtres actuelles par des fenêtres acoustiques sur les équipements publics de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et du Foyer de l'âge d'Or de Jonquières.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique de cette opération, la Ville de Martigues souhaite déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces deux bâtiments à la CAPM pour la mise en œuvre de ces dispositifs acoustiques.

L'ensemble des dépenses inhérentes à cette opération sera à la charge de la CAPM.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce transfert temporaire, les parties se proposent-elles de conclure une convention qui a pour objet d'une part, de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de la CAPM et de la Ville de Martigues et d'autre part, de définir les modalités de réalisation de ces travaux.

La convention, conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, pourra prendre fin dès la date de la signature de la dernière attestation de remise d'ouvrage, ou à défaut deux mois après la transmission de l'attestation d'achèvement des travaux, accompagnée de la demande de prise de possession.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs acoustiques sur les équipements publics de la Maison des Jeunes et de la Culture et du Foyer de l'âge d'Or.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 13-271 - FONCIER - CARRO - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UN GARAGE A MATERIEL DE PECHE AUPRES DES CONSORTS DOMENGE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Madame Blanche BOVE veuve Georges DOMENGE, Monsieur Joël DOMENGE, Monsieur Thierry DOMENGE se proposent de vendre à la Commune de Martigues et ce, conformément au droit de priorité dont elle dispose au titre d'un acte de vente aux époux DOMENGE en date du 20 octobre et 10 novembre 1971, le bien immobilier (garage à matériel de pêche), situé au lieu-dit "CARRO", cadastré Section CP n° 456 et d'une superficie de 27 m².

Cette vente se réalisera pour la somme de 24 000 € pour un bien libre de toute location et libéré de toute occupation.

Les vendeurs s'engagent à prendre à leurs charges les divers états parasitaires (termites, amiante...) imposés par la loi ainsi que les arrêtés préfectoraux pris en la matière.

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues et ce, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs, et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le Conservateur des Hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente d'un bien immobilier dûment signée par les Consorts DOMENGE en date du 19 août 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Blanche BOVE veuve Georges DOMENGE, Monsieur Joël DOMENGE, Monsieur Thierry DOMENGE, d'une parcelle de terrain édifiée d'un garage à matériel de pêche, située au lieu-dit "CARRO", cadastrée Section CP n° 456, d'une superficie de 27 m² et pour une somme de 24 000 euros.

- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais annexes engendrés ou nécessités par cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 13-272 - FONCIER - JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE - ACQUISITION SOUS CONDITIONS PAR LA VILLE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN BATIES AUPRES DE MADAME Christiane MOUREN, EPOUSE TRAMIER

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de poursuivre la constitution de la réserve foncière n° 430 au PLU pour y aménager un équipement public à destination de logements, d'activités et de services dans le quartier de Jonquières, la Ville de Martigues se propose d'acquérir auprès de Madame Christiane MOUREN épouse TRAMIER, demeurant au 41 rue Saint-Jacques à MARSEILLE, les parcelles bâties jouxtant la propriété communale cadastrée section AE n° 643 (ancien cinéma "La Cascade") faisant elle aussi partie de la réserve foncière n° 430 citée ci-dessus.

Les parcelles à acquérir sont situées au lieu-dit "Quartier de Jonquières - Cours du 4 Septembre", cadastrées section AE n° 644 (S = 790 m²) et n° 645 (S = 215 m²), d'une superficie cadastrée totale de 1 005 m².

La parcelle section AE n° 644 comporte un bâtiment faisant l'objet d'un bail commercial au nom de Monsieur ORIOL Stéphane, en date du 4 mai 2004, renouvelé le 29 septembre 2012, et qui sera résilié par la Ville aussitôt l'acquisition de cette parcelle réalisée.

La parcelle section AE n° 645 comporte un bâti anciennement à usage de supérette (enseigne PROXI) et actuellement libre de toute location ou occupation.

Ce bien a été estimé par le service France Domaine pour la somme de 650 000 € (estimation domaniale n° 2013-056V1719 du 24 juin 2013).

Toutefois, le contexte et la situation urbaine du projet doivent permettre de réévaluer les conditions financières d'acquisition de ce bien.

En effet :

- la réunion de ces deux parcelles avec la parcelle communale contiguë AE n° 643, d'une superficie de 1 395 m², permettra à la Ville de devenir propriétaire de la globalité de la réserve foncière n° 430, pour une superficie totale de 2 400 m², sise au cœur du centre-ville du quartier de Jonquières ;*
- cette unité foncière, d'une superficie de terrain conséquente, est située en zone UA du PLU et bénéficie donc d'un réel potentiel constructible ;*
- par la démolition des vieux bâtiments en mauvais état situés sur ces parcelles et, par la suite, la construction d'un programme immobilier en cours d'études sur la totalité de cette unité foncière de 2 400 m², le centre ancien de Jonquières sera ainsi particulièrement valorisé, et ce dans la continuité et en complément des aménagements piétonniers réalisés sur l'axe boulevard Richaud - cours du 4 Septembre - esplanade des Belges - place des Martyrs ;*
- tous ces aménagements constitueront autant d'éléments moteurs et porteurs de développement économique et urbain (logements, activités, commerces, services), dans la continuité des processus et stratégies engagés par la Ville depuis de nombreuses années afin de revitaliser l'attractivité des centres urbains anciens.*

Ainsi, au vu de ces conditions et donc des conséquences et retombées positives remarquables sur le centre ancien du quartier de Jonquières, il est proposé que cette acquisition se fasse pour la somme de 680 000 euros.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la venderesse.

En outre, la réalisation de cette transaction et le paiement du prix entre les mains de la venderesse seront obligatoirement réalisés au plus tard le 31 décembre 2013. Ces dispositions constituent des conditions déterminantes sans lesquelles les parties n'auraient pas contracté.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2013-056V1719 en date du 24 juin 2013,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre Madame Christiane MOUREN épouse TRAMIER et la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les diverses conditions et modalités d'acquisition par la Ville auprès de Madame Christiane MOUREN épouse TRAMIER des parcelles de terrain bâties situées au lieu-dit "Quartier de Jonquières - Cours du 4 Septembre", cadastrées section AE n° 644 (S = 790 m²) et n° 645 (S = 215 m²), d'une superficie cadastrée totale de 1 005 m² et pour une somme de 680 000 euros.**
- **A autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles pour la réalisation de cette acquisition.**
- **A autoriser le Maire, dès la réalisation complète et définitive de cette acquisition, à déposer toute demande de permis de construire et de permis de démolir en relation avec la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 430 au PLU.**

Tous les frais notariés inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 13-273 - FONCIER - SAINT-MACAIRE SUD - ACQUISITION SOUS CONDITIONS PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION ET DE DIVERSES DEPENDANCES AUPRES DE MONSIEUR Joseph TOUREL

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de maîtriser la propriété foncière destinée à la réimplantation du collège Marcel Pagnol, en accord avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Ville de Martigues doit acquérir auprès de Monsieur Joseph TOUREL la parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation et située au lieu-dit "Saint-Macaire Sud", cadastrée Section BN n° 304 (partie) et d'une superficie à céder de 21 742 m².

Cette parcelle cédée à la Ville de Martigues est édifiée d'une construction très ancienne ainsi que de diverses petites dépendances, le tout d'aspect vétuste.

Cette transaction se fera sous diverses conditions précisées dans la promesse de vente et dont les principales sont les suivantes :

1 - A la charge de la Ville de Martigues :

- a) La Ville de Martigues s'engage à laisser à Monsieur Joseph TOUREL la propriété pleine et entière d'une partie de la parcelle BN n° 304, d'une superficie de 2 200 m², à prendre au Nord de l'emprise foncière du futur collège.**

Le périmètre approximatif de cette parcelle figure sur le plan annexé à la promesse de vente.

- b)** La Ville de Martigues, ou toute autre personne physique ou morale dûment mandatée par elle ou se substituant à elle, ou avec laquelle la Ville de Martigues aura passé une convention publique d'aménagement, réalisera les travaux de desserte de la parcelle restant la propriété de Monsieur Joseph TOURREL.

La date précise de réalisation de ces travaux n'étant pas connue à ce jour, il n'est pas possible de déterminer une date butoir à laquelle les ils devront être réalisés. Toutefois, ces travaux seront réalisés au minimum en même temps que les travaux de viabilisation destinés à assurer la desserte en VRD du futur collège.

- c)** Les frais de géomètre pour l'établissement de tous plans de la parcelle restant propriété de Monsieur Joseph TOURREL, et donc la division de la parcelle initiale BN n° 304, seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

- d)** La Ville de Martigues prendra aussi à sa charge tous diagnostics techniques relatifs aux constructions existantes.

En outre, et sous réserve du respect du dépôt, par Monsieur Joseph TOURREL ou par toute personne physique ou morale se substituant à lui, de toutes les demandes d'autorisations nécessaires en application du Code de l'Urbanisme et de tous autres règlements d'urbanisme en vigueur, la parcelle restant la propriété de Monsieur Joseph TOURREL sera constructible et disposera d'un droit à bâtir conforme aux documents d'urbanisme actuels ou futurs réglementant la zone dans laquelle cette parcelle se situe ou se situera (PLU, règlement(s) particulier(s), cahier(s) des charges, etc.).

2 - A la charge de Monsieur Joseph TOURREL :

- a)** Monsieur Joseph TOURREL autorise, dès la date de signature de la promesse de vente, la Ville de Martigues ou toute autre personne physique ou morale dûment mandatée par elle ou se substituant à elle, ou avec laquelle la Ville de Martigues aura passé une convention publique d'aménagement, à prendre possession anticipée non porteuse d'intérêt de la parcelle cédée dès la signature de la promesse de vente.

Cette autorisation de prise de possession anticipée porte notamment sur :

- les divers travaux de sondages et levés préalables nécessaires à l'étude et la mise en œuvre de la réalisation du nouveau collège Marcel Pagnol et des travaux de VRD destinés à desservir ledit collège ;
- toutes démarches et demandes administratives préalables à la réalisation effective de ces travaux d'aménagement, à savoir, et sans que cette liste soit exhaustive :
 - . tous dépôts de demandes de défrichement ;
 - . toutes consultations des divers services publics compétents en matière d'archéologie préventive et mise en application de leurs éventuelles prescriptions ;
 - . toutes déclarations préalables de division ;
 - . tous dépôts de demandes de permis d'aménager, de lotir ou de construire ainsi que toutes demandes administratives connexes.

- b)** Monsieur Joseph TOURREL prendra à sa charge exclusive les frais de géomètre s'il souhaite diviser ultérieurement la parcelle restant sa propriété.

Suivant l'estimation domaniale n° 2013-056V1888 du 17 juillet 2013, cette vente se fera pour la somme totale de 247 000 €.

Le paiement interviendra après publication de l'acte authentique à la Conservation des Hypothèques d'Aix-en-Provence, et donc sous réserve que le certificat qui sera délivré par le Conservateur des Hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

Cette vente sera réitérée par un acte authentique qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Joseph TOURREL, et ce à la diligence et aux frais exclusifs de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2013-056V1888 en date du 17 juillet 2013,

Vu la promesse de vente amiable d'une parcelle bâtie sous conditions dûment signée par Monsieur Joseph TOURREL en date du 12 août 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition sous conditions par la Ville auprès de Monsieur Joseph TOURREL d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation et située au lieu-dit "Saint-Macaire Sud", cadastrée Section BN n° 304 (partie) d'une superficie à céder de 21 742 m² et pour une somme de 247 000 euros.

- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais notariés seront à la charge exclusive de la Ville de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 13-274 - FONCIER - SAINT-MACAIRE SUD - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MADAME Claudette TOURREL, EPOUSE GARRIDO

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de permettre à la Ville de Martigues de constituer une réserve foncière, Madame Claudette TOURREL épouse GARRIDO s'engage à vendre la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Macaire Sud", cadastrée Section BN n° 422 et d'une superficie de 1 455 m²

Cette vente se réalisera pour la somme de 13 095 € pour un bien libre de toute location et libéré de toute occupation.

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues et ce, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs, et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le Conservateur des Hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente d'un terrain dûment signée par Madame Claudette TOURREL épouse GARRIDO en date du 6 août 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Claudette TOURREL épouse GARRIDO, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Macaire Sud", cadastrée Section BN n° 422 et d'une superficie de 1 455 m², pour une somme totale de 13 095 euros.

- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais annexes engendrés ou nécessités par cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 13-275 - FONCIER - SAINT-MACAIRE - RECONSTRUCTION DU COLLEGE MARCEL PAGNOL - DEPOT DU DOSSIER D'AGREMENT DES TERRAINS COMMUNAUX AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (Annulation de la délibération n° 12-306 du Conseil Municipal du 16 novembre 2012)

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre d'une politique de développement d'une offre scolaire de qualité sur le territoire de Martigues, le Conseil Général, par courrier du 31 mai 2010, a donné un avis favorable à la mise en œuvre des études préalables à la reconstruction du collège Marcel PAGNOL sur un nouveau site.

Par courrier du 5 août 2010, le Conseil Général en la personne de Madame ECOCHARD, a sollicité la Ville en vue de constituer un dossier qui doit être présenté à la Commission d'Agrément et comporter :

- une délibération de la Ville de Martigues, actant l'acquisition des terrains, la réalisation des travaux de V.R.D. permettant la desserte et le bon fonctionnement du collège et de ses équipements, et la réalisation des aménagements extérieurs nécessaires à une approche sécurisée du collège.

- différentes pièces telles que titres de propriété, relevé topographique des études techniques de réseaux, des éléments d'urbanisme et d'une étude de faisabilité architecturale et paysagère mettant en œuvre des scénarios d'implantation.

Notre territoire compte quatre établissements scolaires de type collège, (Honoré DAUMIER, Gérard PHILIPPE, Henri WALLON et Marcel PAGNOL), qui accueillent les élèves des différents quartiers de Martigues, à l'exception de ceux de la Couronne, Carro et Saint-Julien affectés au collège Matraja à Sausset-les-Pins.

La Municipalité s'est fortement positionnée en faveur d'un nouvel établissement et du maintien des quatre collèges sur la Ville.

Il s'agit de permettre à tous les enfants d'être accueillis dans des établissements situés sur la Ville et de faire face à l'augmentation des effectifs induite notamment par le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Route Blanche. Enfin, la Ville tient à répondre aux besoins et attentes des familles d'une offre scolaire cohérente sur son territoire, de l'école maternelle au lycée.

Cette politique d'aménagement liée à un maintien des collèges existants sur notre Commune et au développement d'une offre scolaire de qualité sur le secteur Nord de Martigues, a amené la Ville à étudier la relocalisation de cet équipement scolaire à proximité du lycée Jean Lurçat existant sur ce site.

Ce positionnement traduit la volonté politique partagée par la Ville de Martigues et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, d'assurer une mixité sociale au sein de l'établissement.

Ce projet départemental se compose d'une unité d'accueil pour 600 élèves, d'une unité "Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté" (SEGPA) avec locaux d'activités pour 64 élèves, d'un restaurant scolaire pour 600 rationnaires, d'un gymnase, de logements de fonction, etc.

Pour ce faire, la Ville de Martigues a donc réalisé, à l'époque, une étude de faisabilité conformément à la demande du Conseil Général, en vue de présenter ce dossier à la Commission d'Agrément de cette collectivité et d'engager la réalisation de cette opération.

Ce dossier, en l'état, a été approuvé par délibération n° 12-306 du Conseil Municipal du 16 novembre 2012.

Toutefois, par courrier du 31 janvier 2013, le Conseil Général a demandé à la Ville une étude complémentaire de repositionnement du projet de collège sur une seule et même unité foncière dûment maîtrisée au jour de cette demande.

Aussi, considérant cette nouvelle demande, il convient d'annuler purement et simplement la délibération n° 12-306 du Conseil Municipal du 16 novembre 2012.

Ce nouveau dossier détaille les conditions d'implantation de cet équipement sur le site pressenti ainsi que les éléments fonctionnels, techniques, réglementaires et environnementaux favorisant le regroupement, dans une même unité d'exploitation, du bâtiment scolaire et des équipements sportifs.

Il comporte une nouvelle étude de faisabilité sur les aspects urbains, paysagers, topographiques mais également réglementaires, juridiques et techniques qui confirme la possibilité de réaliser ce futur équipement sur les parcelles BN n° 342 (partie), BN n° 58 et BN n° 304 (partie) pour une superficie totale de 19 500 m² environ.

Pour ce faire, la Ville de Martigues s'engage sur le principe de mettre à disposition gratuitement au Conseil Général les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

A ce jour, les parcelles déjà propriétés communales sont les suivantes : BN n° 342 et BN n° 58. Quant à la parcelle BN n° 304 (pour partie), elle a fait l'objet d'une promesse de vente à la Ville de Martigues en date du 12 août 2013 avec prise de possession anticipée des sols et sera soumise pour approbation au Conseil Municipal du 20 septembre 2013.

La Ville ou toute personne s'y substituant s'engage, conformément à l'étude de faisabilité fournie par le Bureau d'étude TRIUMVIRAT et datée de septembre 2013, à réaliser les principes d'aménagement des espaces publics nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement public dont l'estimation financière s'élève à ce jour à 3 550 000 euros HT.

La nature de ces travaux sera adaptée dans l'intérêt technique et financier de chaque collectivité au regard du projet définitif décidé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et sous réserve des études complémentaires et procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation par le Conseil Général.

Cet engagement de la Ville de Martigues est concomitant à l'engagement de la CAPM de mettre en œuvre et de prendre en charge toutes actions d'aménagement nécessaires à la réalisation de ce collège.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-306 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation du dépôt du dossier d'agrément des terrains communaux auprès du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la reconstruction du Collège Marcel PAGNOL au lieu-dit "Saint-Macaire", à proximité immédiate du Lycée Jean LURÇAT,

Vu le courrier de la Mission Urbanisme du Département des Bouches-du-Rhône en date du 31 janvier 2013,

Vu l'étude de faisabilité pour la relocalisation du collège Marcel Pagnol fournie par le Bureau d'étude TRIUMVIRAT et mise à jour en septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dépôt du nouveau dossier d'agrément des terrains communaux auprès du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la reconstruction du Collège Marcel PAGNOL au lieu-dit "Saint-Macaire", à proximité immédiate du Lycée Jean LURÇAT.

- A autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure d'agrément.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 12-306 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.002, nature 2031.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 31, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" :

Maryse **VIRMES** - Jean **PATTI**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 31 et de quitter la salle,

Etat des présents de la question n° 31 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal.

31 - N° 13-276 - FONCIER - ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC VILLE / SEMOVIM

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues est propriétaire d'un centre de Loisirs dénommé "la Martégale" sis à Ancelle (Hautes-Alpes) pour une surface totale de 31 890 m².

Par délibération n°04-392 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004, la Ville de Martigues a approuvé la convention mettant à disposition de la société "Neige, Soleil, Tourisme et Loisirs", société anonyme au capital de 38 112,25 euros, dont le siège social est à Maisons Alfort (94700), identifiée au SIREN sous le numéro 211300561 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, l'ensemble immobilier du Centre de Vacances "La Martégale" d'Ancelle.

Cette convention expire le 22 décembre 2013 et ne sera pas renouvelée conformément à la délibération n° 13-230 du Conseil Municipal du 28 juin 2013 et de la notification de cette décision faite auprès de l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 août 2013.

La Ville de Martigues souhaite assurer une continuité de gestion et pérenniser la vocation d'espace d'accueil et de loisirs de ce centre.

Dans ces conditions, la Ville envisage de mettre en place une procédure de délégation de service public pour la gestion de ce site.

Ainsi, il est proposé, d'établir une convention temporaire d'occupation du domaine public dudit Centre avec la SEMOVIM, afin d'assurer la continuité du service public dans l'attente de la réalisation de la procédure de délégation de service public.

Cette convention prendra effet le 23 décembre 2013 et expirera le 31 décembre 2014. Le montant de la redevance sera fixé à 18 645,50 € HT.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-230 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de l'échéance définitive au 22 décembre 2013 de la convention d'occupation privative concernant la gestion du centre de loisirs dénommé "la Martégale" sis à Ancelle (Hautes-Alpes), signée avec la société "Neige, Soleil, Tourisme et Loisirs" devenue "Horizon Loisirs",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention temporaire d'occupation du domaine public dudit centre de loisirs dénommé "La Martégale" sis à Ancelle (Hautes-Alpes) entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM et ce, dans l'attente de la réalisation d'une délégation de service public.

Cette convention d'occupation privative prendra effet le 23 décembre 2013 et expirera le 31 décembre 2014, moyennant une redevance annuelle de 18 645,50 € HT.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de cette convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.423.022, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n° 32 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VILLECOURT

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

MM. Paul **LOMBARD**, Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

32 - N° 13-277 - URBANISME - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES "RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES" - ENQUETE PUBLIQUE DU 9 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles dû au retrait et au gonflement des argiles, la Ville de Martigues a donné un avis défavorable lors de la consultation des personnes publiques associées par courrier de Monsieur le Député-Maire du 25 février 2013 et par délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2013.

Les services de la Préfecture n'ayant répondu que partiellement (courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 12 juin 2013) aux questions soulevées lors de ce Conseil Municipal, la Ville de Martigues réitère ces mêmes interrogations et se propose de reformuler un même avis défavorable sur ce Plan soumis à enquête publique.

➤ **Question 1 - Servitude d'Utilité Publique :**

Il est soulevé un problème de superposition de zonage entre la Servitude d'Utilité Publique du 17 août 2004 identifiant et délimitant un secteur de risques "mouvements de terrain liés à la présence de gypse" liés à l'ancienne exploitation du gypse par LAFARGE Plâtres (aujourd'hui SINIAT Plâtres), incorporant un secteur d'instabilité des sols lié à des formations argileuses superficielles, et ce Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "retrait-gonflement des argiles".

D'ailleurs, conformément au courrier de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) en date du 28 janvier 2002, il apparaît la nécessité de réétudier la situation de la zone Z4 à l'issue d'une période du remplissage total de la carrière.

Ainsi, même si les 2 périmètres concernés [Z4 de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) et Plan de Prévention des Risques (PPR)] se fondent sur la même nature de risque (mouvement de terrain - pas d'incompatibilité géotechnique), il n'en demeure pas moins qu'il subsiste une incompatibilité juridique au niveau de la responsabilité des éventuels désordres occasionnés (l'industriel responsable de la SUP Z4 ou le PPR).

Ces éléments seront la source de contentieux, ce qui sera un réel problème pour les propriétaires fonciers.

➤ **Question 2 - Références POS / PLU, Article I-1 du Règlement du projet de PPR :**

Les erreurs de références au niveau des zonages du PLU pourraient être signalées lors de enquête publique pou une meilleure compréhension du public au niveau de la règlementation de leurs parcelles.

➤ **Question 3 - Intervention sur les terrains avant acquisition, Article II-1.1 du Règlement du projet de PPR :**

Dans le cadre des négociations foncières, la vente est finalisée sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire. Le fait d'intervenir sur un terrain avant sa vente définitive n'est pas neutre et peut occasionner de gros désordres sur les terrains.

Même si cette intervention relève du droit privé et qu'elle ne concerne pas le droit des sols, la mise en œuvre pour les particuliers peut générer des problèmes et n'est pas de nature à favoriser les constructions.

➤ **Question 4 - Bilan hydraulique neutre, Article II-2.2.2 du Règlement du projet de PPR :**

Les dispositions du PPR sont contradictoires avec les dispositions du PLU qui imposent aux pétitionnaires un bilan hydraulique neutre en matière de gestion du ruissellement. En effet, c'est le règlement du PLU (Dispositions générales, Article G-4.1- Gestion du ruissellement urbain) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2010, qui s'applique sur la commune de Martigues. Ce document intègre les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le problème réside au niveau des petites parcelles (dont la taille moyenne est située entre 300 à 400 m²) dont les constructions sont implantées à 3 ou 4 mètres des limites parcellaires. Le rejet des eaux de ruissellement à 10 mètres minimum de tout bâtiment devient alors impossible.

Ces eaux de ruissellement doivent alors être renvoyées sur le domaine public, ce qui engendrerait des risques et désordres que la collectivité se devrait de gérer alors que cette mesure a un coût financier non mesuré à ce jour.

Ainsi, la DDTM ne répond pas à la problématique soulevée.

➤ **Question 5 - Transmission du PPR aux pétitionnaires, Alinéa 1 de la page 5/24 du Règlement de PPR :**

Il serait souhaitable que les services de la préfecture mettent à disposition cette notice d'informations rapidement.

➤ **Questions 6 et 8 - Instruction des permis et pièces complémentaires, Articles II-2.1.1 et 2, Articles II-2.2., III-2 et IV-3 du projet de PPR :**

L'instruction des autorisations d'urbanisme et la demande des pièces complémentaires ne permettent pas la mise en application du PPR. Il n'est, par exemple, pas possible réglementairement de demander des éléments techniques concernant les joints de rupture, la profondeur des fondations des constructions, ou la nature des plantations.

A ce moment là, d'après votre réponse, il incombe à la commune de refuser le permis sous le motif que le dossier n'est pas conforme au PPR. Mais comment peut-on refuser un permis, et ne pas expliciter le manque d'informations sans demander de pièces complémentaires ?

De plus, le refus de permis sur cette base pourrait générer des contentieux mettant la Ville en défaut juridiquement et financièrement.

➤ **Question 7 - Réalisation des études géotechniques et application des mesures forfaitaires :**

La multiplication des études et des travaux nécessaires à la réalisation des constructions n'est pas de nature à favoriser le développement urbain et la création de constructions.

➤ **Question 10 - Coût induit par la collectivité s'il y a lieu de mettre en place les réseaux publics de collecte des eaux :**

La réponse de la DDTM, à savoir que le financement de ces réseaux incombera à la commune ou la communauté d'agglomération, n'est pas acceptable en l'état actuel des finances des collectivités.

➤ **Question 11 - Vérification de la conformité des travaux :**

La mise en œuvre administrative de la réalisation des travaux par rapport au PPR est déléguée à la Ville qui assure les Déclarations Attestation l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

En effet, pour la délivrance des DAACT, la commune aura donc la charge de vérifier la conformité des travaux avec le règlement du PPR. L'application du PPR constituera donc, là aussi, une charge nouvelle pour la commune aussi bien juridiquement que financièrement.

➤ **Annexe 2 - SUP des carrières souterraines de gypse et PPR Retrait-gonflement des argiles :**

L'annexe 2 évoque une situation hydraulique non stabilisée alors que d'après les rapports de Monsieur FINE, expert de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, l'ennoyage est stabilisé depuis février 2006.

Cette stabilisation du niveau d'eau dans les cavités a eu une influence marquée sur l'ensemble des affaissements du secteur qui tendent à se stabiliser eux aussi.

Conformément au courrier de la DRIRE du 28/01/2002, il semble opportun de prendre en compte la stabilisation de l'ennoyage de la carrière et de réviser les conclusions de l'étude INERIS (2002).

Ainsi, la mise en place de ce PPR se concrétisera par de nouvelles charges pour la collectivité (suivi et mise en œuvre, coût).

De plus, certaines dispositions sont contradictoires avec les dispositions mises en place par le PLU approuvé par le Conseil Municipal (exemple bilan hydraulique neutre).

De même, il apparaît un problème de superposition de zonage entre la Servitude d'Utilité Publique du 17 août 2004 identifiant et délimitant un secteur de risques "mouvements de terrain liés à la présence de gypse" incorporant un secteur d'instabilité des sols lié à des formations argileuses superficielles, et ce Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "retrait-gonflement des argiles".

Pour finir, l'application de ce PPR aura de grosses implications pour les particuliers (bouversement des parcelles supportant les constructions, coût financier, contentieux envers la commune au travers des autorisations d'urbanisme).

Si la démarche de plan de prévention s'impose à notre collectivité et à d'autres dans le Département, la Ville de Martigues souhaite que le contenu des mesures à mettre en œuvre et les conditions de leur application sur son territoire puissent être réexaminés et rendus plus opérationnels.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-053 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2013 donnant un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "retrait-gonflement des argiles" tel que prescrit par Arrêté Préfectoral du 26 avril 2010,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 12 juin 2013,

Vu les arrêtés préfectoraux portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait ou de gonflement des argiles en date des 22 juillet 2013 et 7 août 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Ainsi, en raison d'une conjonction d'éléments aussi bien d'ordre administratif, technique, réglementaire que juridique ou financier,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre un avis *DEFAVORABLE* concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "retrait-gonflement des argiles".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 33, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" :

Henri **CAMBESEDES** - Françoise **EYNAUD** - Paul **LOMBARD** - Alain **LOPEZ** - Nathalie **LEFEBVRE** - Sophie **DEGIOANNI**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 33 et de quitter la salle,

Etat des présents de la question n° 33 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mmes Marguerite **GOSSET**, Chantal **BEDOUCHA**, Conseillères Municipales

ABSENTS :

M. Henri **CAMBESEDES**, 1^{er} Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

33 - N° 13-278 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) 2013 A 2018 (Abrogation des délibérations n° 11-133 du Conseil Municipal du 27 mai 2011 et n° 13-089 du Conseil Municipal du 29 mars 2013)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

A partir de 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ) depuis de nombreuses années.

Dans cette perspective, la Ville et l'Association ont signé le 29 octobre 1993 une convention de partenariat concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle, favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

En 2011, une nouvelle convention a fixé plus précisément les différents aspects de cette collaboration. Cependant, après 3 ans de fonctionnement, cet accord conclu entre la Ville et l'Association a besoin d'évoluer et ce, notamment au regard des changements intervenus au sein des maisons de quartiers.

Aujourd'hui, la Ville et l'Association se proposent de conclure une nouvelle convention de partenariat pour une durée de cinq ans qui rappellera les missions et activités gérées par l'Association et actualisera les moyens matériels, financiers et humains.

Les dispositions de cette nouvelle convention de partenariat seront les suivantes :

1 - La Ville met à disposition à titre gratuit auprès de l'AACSMQ :

- . 12 Maisons de Quartiers ou Centres Sociaux dont les plus récents sont la Maison de Quartier de Croix-Sainte et celle de Saint-Pierre,*
- . 5 locaux dans des ensembles immobiliers des cités de Boudème, Notre Dame des Marins, Croix-Sainte et l'Escaillon,*
- . des locaux administratifs pour le siège social de l'Association situés au 3^{ème} étage de l'ensemble immobilier de Paradis Saint-Roch, Allée E. Degas.*

2 - La Ville met, en outre, à disposition de l'Association :

- . 51 fonctionnaires territoriaux dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 8 octobre 1985.*

3 - La Ville prend en charge, enfin, divers moyens matériels nécessaires au fonctionnement des centres Sociaux et figurant à l'article IV de la convention tels que les abonnements et consommations des fluides, l'acquisition de mobilier, l'impôt foncier, etc...

4 - Par ailleurs, la Ville pourra apporter à l'Association une aide financière sous forme de subventions.

Un avenant à cette convention quinquennale viendra définir toutes aides financières supplémentaires accordées par la Ville à l'association et précisera également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition pour l'association.

5 - En contrepartie des aides accordées par la Ville, l'AACSMQ s'engage :

- . A assurer un accueil permanent dans les Centres Sociaux et Maisons ouverts dans les quartiers de Martigues,*
- . A développer des activités socio-culturelles régulières et hebdomadaires,*
- . A favoriser des activités d'animation de quartier, d'insertion sociale, à vocation de proximité,*
- . A soutenir et développer l'accueil des associations et la vie associative dans chaque quartier,*
- . A privilégier le développement social des quartiers,*
- . A justifier des fonds qui lui sont alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Ville.*

Pour l'année 2013, le coût global de l'aide apportée par la Ville à l'Association, dans le cadre des missions rappelées dans la convention de partenariat, se décompose comme suit :

- . 834 948 € au titre d'une subvention de fonctionnement,*
- . 1 940 421 € au titre de la valorisation de la masse salariale (51 fonctionnaires).*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 93-259 en date du 29 octobre 1993 portant approbation d'une convention de collaboration entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),

Vu la délibération n° 11-133 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation de la convention de collaboration établie pour une durée de 5 ans entre la Ville et l'AACSMQ,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 10 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018.***
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.***

Les délibérations n° 11-133 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 et n° 13-089 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 ainsi que la convention et l'avenant y afférents sont ainsi abrogés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

.....

Etat des présents des questions n^{os} 34 à 36 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

MM. Paul **LOMBARD**, Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

34 - N° 13-279 - RESTAURATION COLLECTIVE - ADHESION DE LA VILLE AU "CLUB DES TERRITOIRES - UN PLUS BIO" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

En réponse aux préoccupations actuelles en matière de santé, d'environnement et d'économie locale, la Ville de Martigues s'est engagé depuis 3 ans déjà d'intégrer des produits issus de l'agriculture biologique dans les menus de la restauration municipale.

Aujourd'hui, elle souhaite adhérer au club des collectivités "Un Plus Bio" dont les objectifs et les engagements rejoignent ceux de la commune.

En effet, cette association est devenue au fil des ans un acteur majeur d'accompagnement des collectivités dans le développement de l'agriculture biologique et la réussite d'une alimentation de qualité en restauration collective.

En 2013, "Un plus bio" crée le club des collectivités bio engagées afin d'accompagner, soutenir les initiatives locales et favoriser les échanges de pratiques et de concepts entre les divers territoires.

A ce titre, en adhérant à ce club dénommé "Club des territoires - Un plus bio", la Ville :

- engagera son service de restauration dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donnera une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population,
- soutiendra une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhiculera des valeurs fortes favorisant les démarches collectives transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation.
- participera aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration durable, respectueuse de la santé de ses convives et de l'environnement,
- participera aux échanges entre territoires sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables et bénéficiera de retours d'expériences sur des réalisations,
- soutiendra une politique ambitieuse de développement de la production bio sur les territoires permettant un approvisionnement local.

Dans ce cadre, la Commune de Martigues devra acquitter une cotisation annuelle selon le calcul suivant :

. 225 euros + 0,0125 x nombre d'habitants (plafond de 8000 euros)
soit 225 + 0,0125 x 48 261 = 828,26 euros

Ceci exposé,

Vu le courrier du "Club des Territoires - Un plus bio" proposant à la Ville de Martigues d'intégrer le club en date du 24 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues au "Club des Territoires - Un plus bio". Pour l'année 2013, la cotisation est fixée à 828,26 €.**
- **A autoriser Madame Annie KINAS, 6^{ième} Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Postsecondaires, à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter la cotisation chaque année audit Club des Territoires "Un plus bio".**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 13-280 - CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE PÊCHE ET DE COMMERCE DE CARRO - NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Gestionnaire de huit ports départementaux, le Département des Bouches-du-Rhône a la responsabilité du port de pêche et de commerce de CARRO. Ce port comporte un Conseil Portuaire de 15 membres et ce conformément au Code des Ports Maritimes.

Il s'agit d'une Assemblée composée d'acteurs de la vie du Port. Sa mise en place et son organisation incombent au Département des Bouches-du-Rhône.

Le mandat des membres du Conseil Portuaire de CARRO d'une durée de cinq ans étant arrivé à expiration, la Direction des Transports et des Ports du Département des Bouches-du-Rhône a informé la Ville, par courrier en date du 9 avril 2013, qu'il convenait de procéder au renouvellement des membres de ce Conseil Portuaire.

Dans ce contexte, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire ainsi que d'un membre suppléant pour représenter l'Assemblée Communale au sein de cette instance.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu l'article R.621-2 alinéa 3 du Code des Ports Maritimes,

Vu le courrier de la Direction des Transports et des Ports du Département des Bouches-du-Rhône en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port de pêche et de commerce de CARRO, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Martigues au sein du Conseil Portuaire :

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles.

⇒ **Candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :**

Titulaire Gaby CHARROUX

Suppléant Antonin BREST

⇒ **Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.**



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	39
Nombre d' abstention	0
Nombre de suffrages exprimés	39

Ont obtenu :

CHARROUX Gaby	39 voix
BREST Antonin	39 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



Les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port de pêche et de commerce de CARRO, sont :

Titulaire Gaby **CHARROUX**
Suppléant ... Antonin **BREST**

36 - N° 13-281 - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES DANS LE 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2013/2014 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par courrier en date du 7 septembre 2013, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a fait part à la Ville de Martigues de la liste des mesures de cartes scolaires pour la rentrée 2013-2014 prise par le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) qui s'est réuni le 7 septembre 2013.

Parmi ces mesures, il a été arrêté :

⇒ 1 fermeture de classe :

- . 1 classe école maternelle Canto-Perdrix 1 (3^{ème} classe)

⇒ 1 ouverture de classe :

- . 1 classe école maternelle Canto-Perdrix 2 (3^{ème} classe)

Cette liste vient en complément des mesures prises par le CTSD les 15 février et 22 mars 2013 comprenant :

⇒ 2 fermetures de classes :

- . 1 classe école maternelle Canto-Perdrix 2 (3^{ème} classe)
- . 1 classe école élémentaire Robert Daugey (6^{ème} classe)

Par délibération n° 13-161 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013, la Ville a émis un avis défavorable à ces deux issues.

Ces décisions auront pour conséquence l'augmentation des effectifs dans les classes ce qui ne favorise pas les conditions d'enseignement propices à la réussite scolaire de tous les élèves

En réponse, la Ville de Martigues a alerté l'Education Nationale sur la situation préoccupante des effectifs dans certains secteurs à la démographie dynamique.

Ainsi, elle déplore que le CTSD n'ait pas statué en faveur d'ouverture de classes dans les écoles maternelles :

- . Robert Desnos où se répartissent aujourd'hui 149 élèves pour 5 classes ;*
- . Louise Michel dont la moyenne d'élèves par classe est de 29 et dont les effectifs vont certainement augmenter par la livraison de plus de 180 logements sur l'année 2013/2014.*

De la même manière, la Ville regrette qu'aucune décision d'ouverture n'ait été prise pour l'école de la Couronne qui, avec 27,8 enfants par classe, a pourtant dépassé le seuil d'ouverture fixé à 27,5.

La Ville de Martigues souhaite aller dans le sens d'un enseignement de qualité pour tous et que soient garanties aux élèves les meilleures conditions d'accueil et d'enseignement.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône en date du 7 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre pour la rentrée scolaire 2013/2014 :

- . un avis défavorable quant à la fermeture d'une classe à la maternelle Canto-Perdrix 1,**
- . un avis favorable pour l'ouverture d'une classe à la maternelle Canto-Perdrix 2.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents de la question n° 37 :
(départ de M. VILLANUEVA)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Mathias **PÉTRICOU**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VILLECOURT

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

MM. Paul **LOMBARD**, Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Conseillers Municipaux.

37 - N° 13-282 - TOURISME - "LES 20 ANS DE LA HALLE DE MARTIGUES" - ORGANISATION DU CINQUANTENAIRE DE LA CAPOULIERE EN SEPTEMBRE 2013 - VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville souhaite célébrer un anniversaire important, la création de la Halle de Martigues, qui aura 20 ans en septembre 2013.

La politique de la Ville a toujours consisté, en matière d'économie touristique, à développer et à multiplier la réalisation d'équipements destinés à satisfaire les populations locales mais aussi, à accueillir les populations extérieures, nécessaires au rayonnement de la cité. C'est ainsi que la Halle est née, il y a 20 ans.

La Ville souhaite marquer ce vingtième anniversaire en invitant tous ceux qui ont contribué à son existence, les utilisateurs, mais aussi les contribuables.

Pour ce faire, la Ville a demandé à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), créée pour assurer ce type de missions, de lui proposer un programme de festivités.

Ce programme en cours d'élaboration, doit permettre à partir du mois de septembre 2013, de mettre à l'honneur une série d'événements, qui existaient déjà pour certains, et créés de toutes pièces, pour d'autres.

Ainsi, il est envisagé notamment, de fêter les 50 ans de la Capoulière, de réaliser des animations autour du Maritima Music Tour (tirage au sort et lots à gagner à partir des billets d'entrée) et d'organiser une soirée "partenaires" au mois de janvier 2014 où la Halle se dévoilera, parée de son décor floral.

En outre, un nouveau salon intitulé "100% nature" sera lancé en avril 2014 et le lancement d'une grande manifestation culturelle est prévu mais dont les détails sont en cours de négociation.

Certaines actions seront programmées, dès le 28 septembre 2013, jour anniversaire, des 50 ans de la Capoulière.

Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil Municipal dans un premier temps, de se prononcer d'une part sur le projet intitulé "cinquantenaire de la Capouliero" organisé par la SPL.TE et d'autre part sur le coût de cette manifestation dont le montant global prévisionnel s'élève à 16 765,48 €.

Les autres opérations feront l'objet d'une proposition de délibération qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 18 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE), du projet intitulé "Cinquantenaire de la Capoulière", dans le cadre "des 20 ans de la Halle de Martigues".**
- A approuver le versement par la Ville d'une rémunération d'un montant de 16 765,48 € TTC à la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE) pour l'organisation de cet événement.**

- A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de rapporter diverses informations (décisions et marchés publics) :

Le Député-Maire donne la parole à Madame **Sandrine SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale déléguée à la "Culture de la Paix" pour une **DÉCLARATION** portant sur la "**Journée Internationale de la Paix**" :

“Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

A la veille de la Journée Internationale consacrée à la Paix, je voudrais, en notre nom à tous exprimer un vœu du Conseil Municipal de la Ville de Martigues.

Nous le faisons, désormais, chaque année, parce que c’est l’occasion de mettre en avant notre engagement Municipal dans le contexte National et International.

Pour cette année 2013, il revêt d’ailleurs un caractère doublement particulier.

D’abord parce que cette Journée de la Paix arrive quelques jours après la disparition d’Albert Jacquard, généticien, chercheur, humaniste et premier défenseur des grandes causes, belles, nobles parmi lesquelles l’éducation, le logement et bien évidemment la Paix.

Initiateur de l’Appel Des Cent pour le désarmement nucléaire et compagnon fidèle des militants pacifistes, notamment ceux du Mouvement de la Paix, il a même été le parrain de cette journée du 21 septembre en 2008.

Ardent défenseur de la nécessaire conscience pour faire évoluer la recherche, la science et la génétique, Albert Jacquard en nous quittant à l’âge de 87 ans laisse un vide immense tout autant dans ces domaines que dans les milieux militants.

Cette journée de la Paix 2013 résonnera de tout ce qu’il aura apporté de son vivant.

Mais le 21 septembre sera, évidemment aussi, un écho à la situation internationale préoccupante.

Plus qu’hier, porter la Culture de Paix, la faire vivre c’est contribuer à ce que tout soit mis en œuvre pour éviter la guerre.

La guerre dans le Monde, la guerre en Syrie.

Nous mesurons tous chaque jour les évolutions de la situation syrienne, des positions des grandes nations de notre Monde.

Nous mesurons tous chaque jour les conséquences d’une escalade guerrière dans cette partie si sensible de la Planète.

Tout doit être déployé pour que l’intervention militaire ne soit pas la solution requise.

Parce que la Guerre ne règle rien,

Parce la Guerre ne génère que la douleur, l'horreur et le chaos,

Parce que la Guerre engendre la misère, la détresse puis la haine ...

Notre Monde, celui-là même du 20^{ème} Siècle, a écrit de son encre la plus noire les guerres les plus sanglantes, les plus meurtrières et les plus dévastatrices pour l'Humanité.

Celui du 21^{ème} Siècle doit être capable d'en tirer les leçons.

Oui notre Monde, et c'est là le sens même de ce vœu, Monsieur le Maire, Cher(e)s Collègues, doit être capable de relever les défis d'un Futur de paix.

De répondre aux enjeux d'avenir et cela passe par notre engagement à tous.

Engagements politiques, de notre place d'Elus de la République, du sommet à la proximité, mais aussi engagement associatif ou engagement citoyen.

Il n'y a pas de vainqueur dans une guerre.

Il n'y a que des pertes, des larmes, du sang et de la douleur.

Il n'y pas de liberté non plus au sortir d'une guerre pas plus qu'il n'y a de démocratie ou une quelconque utilité.

Pour les centaines de milliers de morts syriens, les millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont besoin d'une aide humanitaire n'attendent rien d'une intervention militaire fut-elle Internationale.

Ils attendent des responsables des Grands Etats qu'ils soient à la hauteur des responsabilités qui sont les leurs.

Qu'ils soient capables de trouver la solution pacifiste, diplomatique, nécessaire, vitale.

En tant qu'institution de la république, la Ville de Martigues s'est engagée depuis 4 ans à promouvoir la paix au travers de multiples actions et symboles.

Parmi ceux-ci, vous aurez remarqué que depuis quelques jours flottent au vent, des dizaines de drapeaux aux couleurs de la Paix.

Mais la Culture de Paix ne s'arrête bien évidemment pas ni à un pavoisement ni à la dénomination d'une voie même si cela reste important.

Promouvoir la paix c'est éduquer, sensibiliser, accompagner tout acte citoyen, individuel et collectif qui va dans ce sens.

Nous en avons besoin aujourd'hui.

Pour ce que je viens d'évoquer bien sûr mais aussi dans chaque recoin de notre quotidien pour faire reculer les discriminations, les injustices qui bafouent les Droits De L'Homme.

Ce chantier ouvert depuis des décennies et qui n'est pas prêt d'être achevé, malheureusement, doit être un moment utile.

Utile pour connaître, utile pour comprendre, utile pour faire reculer les idées de haine, les idées racistes tout ce qui contribue au repli sur soi, à l'individualisme.

Alors, Monsieur Le Maire,

Cher(e)s Collègues,

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues peut, ce soir, émettre le vœu que partout se développent des actions, des engagements pour éviter l'embrasement armé, le conflit, la guerre ...

Mais plus encore, émettons le vœu que la culture de paix devienne, à Martigues, une composante au quotidien de notre vie, de notre Ville.

Albert Jacquard disait :

"La paix n'est pas seulement l'absence de guerre. La paix est la présence d'une dynamique de construction de l'Humanité. Telle est la spécificité de notre espèce : nous avons en charge notre devenir. Nous ne sommes qu'au début de l'aventure, il est temps de choisir : la lutte contre tous ou la coopération avec tous."

Le chemin est ardu mais il en vaut la peine."

INFORMATIONS DIVERSES

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2013-049 à 2013-079) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 28 juin 2013 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2013-049 du 27 juin 2013

AFFAIRE Patrick LEPICOCHE / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-050 du 27 juin 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS CATALOGUES - "ECUME ET RIVAGES, LA MEDITERRANEE" - "J'AI REVE LE BEAU, Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - "MIRO, LA METAPHORE DE L'OBJET" - "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" - 5 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-051 du 3 juillet 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE 4 NOUVELLES SERIES DE CARTES POSTALES (Grand Format) - 50 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-052 du 4 juillet 2013

STATIONNEMENT DU BATEAU DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION D'OCCUPATION SARL "BONILLA NAUTIQUE SERVICES" - PORT TERRA DE JUILLET 2013 A JUILLET 2014

Décision n° 2013-053 du 8 juillet 2013

ECOLE MUNICIPALE Antoine TOURREL - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Dominique MARTY

Décision n° 2013-054 du 8 juillet 2013

ECOLE MUNICIPALE Henri TRANCHIER - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Jean-Louis AZZANI

Décision n° 2013-055 du 11 juillet 2013

AFFAIRE Jean-Luc BARLETTA / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-056 du 11 juillet 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE L'AFFICHE RELATIVE A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" - 30 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-057 du 11 juillet 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - EXPOSITION DE L'ARTISTE Fabrice LAUTERJUNG - MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET "ULYSSES, UN ITINERAIRE D'ART CONTEMPORAIN" - VENTE DE 25 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-058 du 12 juillet 2013

AFFAIRE ASL du LOTISSEMENT LA SARIETTE C/ COMMUNE DE MARTIGUES ET CONSORTS VILAIN - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-059 du 12 juillet 2013

ECOLE MUNICIPALE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 2" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME GABRIELLE MONTBRUN

Décision n° 2013-060 du 12 juillet 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE 5 NOUVELLES SERIES DE CARTES POSTALES - 50 EXEMPLAIRES (Grand Format) - PRIX PUBLIC - 40 EXEMPLAIRES (Petit Format) - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-061 du 12 juillet 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CARNET ILLUSTRE D'UNE ŒUVRE DE DUFY - 200 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-062 du 19 juillet 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE L'AFFICHE RELATIVE A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" - 60 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-063 du 19 juillet 2013

RÉGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - CATALOGUE "VOYAGE EN PROVENCE" - RETRAIT DE 10 EXEMPLAIRES DU STOCK "LIBRAIRIE"

Décision n° 2013-064 du 22 juillet 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE MAGNETS - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-065 du 22 juillet 2013

AFFAIRE TREILLES-ZIEM ET AUTRES C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-066 du 24 juillet 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-067 du 25 juillet 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS OUVRAGES - "ECUME ET RIVAGES, LA MEDITERRANEE" - "J'AI REVE LE BEAU, Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - "MIRO, LA METAPHORE DE L'OBJET" - "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" - "Jean-Jacques RULLIER, LE GLISSEMENT DES CROYANCES" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-068 du 31 juillet 2013

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2013 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Décision n° 2013-069 du 31 juillet 2013

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2013 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE ET DU DOMICILIATAIRE CA-CIB (CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK) FILIALE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Décision n° 2013-070 du 2 août 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-071 du 2 août 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - ACTUALISATION DU PRIX DU CATALOGUE "MIRO, LA METAPHORE DE L'OBJET" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-072 du 12 août 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS OUVRAGES "J'AI REVE LE BEAU, Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - "Jean-Jacques RULLIER, LE GLISSEMENT DES CROYANCES" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-073 du 12 août 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-074 du 12 août 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE L'AFFICHE RELATIVE A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" - 30 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-075 du 13 août 2013

ECOLE MUNICIPALE Antoine TOURREL - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Magali NAKKACHE

Décision n° 2013-076 du 23 août 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-077 du 29 août 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE PRODUITS DERIVES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-078 du 29 août 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS OUVRAGES - "HISTOIRE ET RECITS DU PAYS MARTEGAL" DANS LE CADRE DES "MARDIS DU PATRIMOINE" - "Jean-Jacques RULLIER, LE GLISSEMENT DES CROYANCES / FRAGMENT DE LA COEXISTENCE DES MONDES" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-079 du 6 septembre 2013

ECOLE MUNICIPALE DE CARRO - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR David BRIOSCA

2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 4 JUIN ET LE 21 AOUT 2013 :

A - AVENANTS

Décision du 28 mai 2013

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU MUSEE ZIEM - MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "FALOCI / EGIS BATIMENTS MEDITERRANEE / LASA ACOUSTIQUE" - AVENANT N° 1

Décision du 6 juin 2013

TRANSPORT DES ŒUVRES DUFY DEVANT PARTICIPER A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" - SOCIETE "CROWN FINE ART" - AVENANT N° 1

Décision du 21 juin 2013

LOCATION DE BUNGALOWS ET SANITAIRES - ANNEE 2013 - SOCIETE "COUGNAUD LOCATION" - AVENANT N° 1

Décision du 28 juin 2013

MARTIGUES - MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE - SOCIETE "SATELEC SEMERU" - AVENANT N° 1

Décision du 8 juillet 2013

CONTRAT DE MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE 2013-2016 - LOT N° 2 - SOCIETE BERTELLO - AVENANT N° 2

Décision du 23 juillet 2013

MARCHES DE COMMUNICATION 2011-2014 - LOT N° 6 - SOCIETE ADREXO - AVENANT N° 1

Décision du 26 juillet 2013

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES - INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE - ANNEES 2012-2014 - SOCIETE "FRENDO JULIEN" - AVENANT N° 1

Décision du 5 août 2013

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU MUSEE ZIEM - ETUDE DE PROGRAMMATION - GROUPEMENT "MCCO - CABINET AILTER - M. LAMOUREUX ACCOUTICIEN - CABINET HUET, MCCO SARL" - AVENANT N° 1

Décision du 9 août 2013

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2012 A 2016 - LOTS N° 1 ET 2 - SOCIETE "OCE-FRANCE" - AVENANT N° 2



B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 21 juin 2013

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES PERMIS EB C EC FIMO FCO - ANNEES 2013-2015 - SOCIETE "AUTO ECOLE PAULETTE"

Décision du 26 juin 2013

QUARTIER DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF - LOT N° 2 : SOCIETE SBTP - LOT N° 4 : SOCIETE "MASSILIA ETANCHEITE" - LOTS N°^{OS} 5, 6, 7 ET 10 : SOCIETE "RED CONCEPT" - LOTS N°^{OS} 11 ET 13 : SOCIETE SGPM - LOT N° 12 : SOCIETE BERTELLO - LOT N° 14 : SOCIETE COALA

Décision du 28 juin 2013

QUARTIER DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF - LOT N° 9 : SOCIETE BOUTTIN

Décision du 2 juillet 2013

QUARTIER DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF - LOT N° 16 - SOCIETE SNEF

Décision du 15 juillet 2013

QUARTIER DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF - LOT N° 3 - SOCIETE "SCOP TRIANGLE"

Décision du 16 juillet 2013

QUARTIER DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF - LOT N° 1 : SOCIETE "PROVENCE TP" - LOT N° 15 : SOCIETE LUMILEC - LOT N° 17 : SOCIETE "PROVENCE TP"

Décision du 2 juillet 2013

CHAPELLE DE L'ANONCIADE - RESTAURATION DU RETABLE - LOT N° 3 - SOCIETE "CLAIRE BROCHU"

Décision du 4 juillet 2013

FOURNITURE DE PRODUITS METALLURGIQUES - ANNEES 2013 A 2016 - SOCIETE "DESCOURS ET CABAUD"

Décision du 10 juillet 2013

FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE POLICE DU CODE DE LA ROUTE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2013-2014-2015 - GROUPEMENT "AGILIS (mandataire) / SOS"

Décision du 19 juillet 2013

ORGANISATION DES SEJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ANNEE 2014 - SEJOURS HIVER - LOT N° 1 - FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'AVEYRON - SEMOVIM-MVL - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE

Décision le 6 août 2013

AMENAGEMENT DU STADE DE CROIX SAINTE EN TERRAIN SYNTHETIQUE 100X65M - GROUPEMENT "PARCS ET SPORTS / SATS PARCS ET SPORTS SU"

C - PROCEDURES FORMALISEES

Décision du 6 juin 2013

ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE ET CONSEILS MEDIA AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2013-2014 - SOCIETE "EUROSUD PUBLICITE"

Décision du 6 juin 2013

BOULEVARD RICHAUD - LOCATION ET MAINTENANCE DE 1 SANITAIRE PMR AUTOMATIQUE NEUF POUR UNE DUREE DE 15 ANS - SOCIETE "JC DECAUX"

Décision du 25 juin 2013

FOURNITURES ADMINISTRATIVES - ANNEES 2013-2015 - SOCIETES "FIDUCIAL" - "LACOSTE" - "ALPHA BUREAU SERVICE"

Décision du 19 juillet 2013

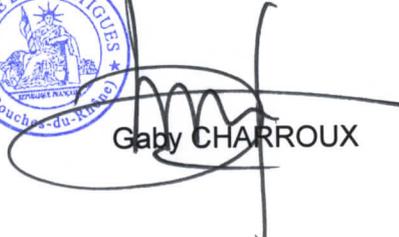
GROUPEMENT DE COMMANDES - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE, DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2013-2016 - LOT N° 1 - SOCIETE CHUBB

Décision du 9 août 2013

GROUPEMENT DE COMMANDES - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE, DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2013-2016 - LOTS N° 2 ET 3 - SOCIETE DESAUTEL



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 55.

Le Député-Maire

Gaby CHARROUX